



Assemblée générale

Session extraordinaire d'urgence

Documents officiels

15^e séance

Jeudi 20 décembre 2001, à 15 heures
New York

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare reprise la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution ES-10/7 de l'Assemblée générale en date du 20 octobre 2000, par laquelle l'Assemblée a décidé.

« d'interrompre temporairement la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à la reprendre à la demande d'États Membres ».

À cet effet, je souhaite attirer l'attention des délégations sur les documents suivants : A/ES-10/130, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 décembre 2001, adressée par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle celui-ci demande, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence; et A/ES-10/131, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 décembre 2001, adressée par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies qui, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, demande également la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Conformément à l'article 63 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président et les Vice-Présidents de la cinquante-sixième session

siégeront en cette qualité à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite décider que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-sixième session siégera à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence?

Il en est ainsi décidé.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/ES-10/132)

Le Président (*parle en anglais*) : Selon la pratique établie, j'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/132, qui contient le texte d'une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général, informant l'Assemblée que 14 États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Projet de résolution A/ES-10/L.7

Le Président (parle en anglais) : Je souhaite consulter l'Assemblée en vue de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution publié sous la cote A/ES-10/L.7. Comme le document n'a été distribué que ce matin, il faudra déroger aux dispositions pertinentes de l'article 78 du Règlement intérieur.

Les dispositions pertinentes de l'article 78 sont les suivantes :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais faire une brève déclaration à l'occasion de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Je crois que tous les Membres de cette Organisation conviendront sans réserve que l'une des tâches les plus urgentes et les plus difficiles de l'Organisation des Nations Unies est d'instaurer une paix durable au Moyen-Orient. Il ne s'agit pas là d'un problème régional, mais plutôt d'un sujet de préoccupation mondial qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité mondiales. Par conséquent, la communauté internationale doit aborder cette question collectivement. Malgré les nombreux appels lancés par la communauté internationale, nous voyons que la situation dans la région s'aggrave de jour en jour. Nous sommes tous certainement découragés par les limites dans lesquelles l'ONU doit agir face à cette situation très complexe. Néanmoins, il nous incombe

de faire tout notre possible pour mettre fin au carnage et à la violence quotidiens dans la région.

Les membres se souviendront que la Conférence de paix sur le Proche-Orient (1991) et la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (1993), avaient été saluées chaleureusement par la communauté internationale, qui y avaient vu un signe d'espoir et une manifestation de la volonté politique de parvenir à la paix et à la stabilité dans la région. Toutefois, la non-application de l'accord conclu et la dégradation constante de la situation sur le terrain ont abouti à une explosion de violence à la fin de septembre 2000.

Face à cette situation, l'Assemblée générale a convoqué la dixième session extraordinaire d'urgence en octobre de l'année dernière. Malheureusement, malgré cette session extraordinaire d'urgence, nous avons constaté une montée de la violence et une augmentation du nombre des victimes, qui ont entraîné l'effondrement du processus de paix.

La leçon à tirer de la violence qui sévit dans la région est qu'il n'y a pas de solution de rechange au processus de négociation politique entre Israéliens et Palestiniens, fondé sur les principes du respect et de la compréhension mutuels des besoins et des intérêts des uns et des autres. C'est pourquoi, alors que nous reprenons cette session extraordinaire d'urgence, j'invite instamment les deux parties directement concernées à reprendre le dialogue et la négociation, et je demande à la communauté internationale d'aider à la reprise et à la normalisation du processus de paix. J'espère sincèrement que cette session débouchera sur des résultats constructifs.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.7.

M. Aboul Gheit (Égypte) (parle en arabe) : Monsieur le Président, en ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour ce mois, je vous remercie d'avoir convoqué la reprise de cette session extraordinaire d'urgence. Au nom des coauteurs, je souhaite présenter pour examen à l'Assemblée le projet de résolution publié sous la cote A/ES-10/L.7. Ce projet comprend deux parties, A et B, sur lesquelles une décision sera prise en deux étapes.

Les États Membres pourront observer que le texte de la partie A du projet de résolution est identique à

celui du projet de résolution que le Conseil de sécurité n'a pas adopté le 15 décembre en raison du droit de veto exercé par un membre permanent du Conseil de sécurité, alors même que la majorité des membres du Conseil y était favorable. Comme les membres peuvent s'en rendre compte, le projet de résolution est équilibré et modéré.

Le préambule souligne la nécessité d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et du principe « terre contre paix ». Il souligne également le rôle essentiel de l'Autorité palestinienne, qui demeure la partie irremplaçable et légitime aux fins de la paix et doit être préservée intégralement.

Aux cinquième, sixième et septième alinéas du préambule de la partie A, l'Assemblée générale se déclare gravement préoccupée par la poursuite de la violence et le nombre des victimes, et condamne tous les actes de violence et de terreur qui font des morts et des blessés parmi les civils palestiniens et israéliens.

Au huitième alinéa du préambule, l'Assemblée se déclare déterminée à contribuer à mettre fin à la violence, tandis qu'au neuvième, elle affirme à nouveau qu'il faut que les deux parties se conforment aux obligations que leur imposent les accords existants. Au dixième alinéa, l'Assemblée réaffirme qu'il faut qu'Israël, puissance occupante, respecte scrupuleusement les obligations et responsabilités juridiques qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève.

Dans le dispositif du projet de résolution, le paragraphe 1 exige que cessent immédiatement tous les actes de violence, de provocation et de destruction, et qu'on en revienne aux positions et aux arrangements d'avant septembre 2000. Les paragraphes 2 et 3 condamnent tous les actes de terreur, en particulier ceux dirigés contre des civils, ainsi que tous les actes tels qu'exécutions extrajudiciaires, recours excessif à la force et destruction de biens à vaste échelle.

Au paragraphe 4, l'Assemblée générale demande aux deux parties de commencer immédiatement à appliquer de manière intégrale et expéditive les recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête de Charm El-Cheikh (rapport Mitchell) et, au paragraphe 5, elle encourage tous les intéressés à créer un mécanisme de contrôle afin d'aider les parties à appliquer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête de Charm El-

Cheikh (rapport Mitchell) et de contribuer à créer de meilleures conditions dans les territoires palestiniens occupés. Enfin, au paragraphe 6, l'Assemblée demande que les négociations reprennent entre les deux parties dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et sur les bases convenues, en prenant en considération ce qui s'est passé lors des précédents échanges entre les deux parties.

La partie B du projet de résolution A/ES-10/L.7 traite essentiellement des résultats de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, qui s'est tenue le 5 décembre à Genève.

Les premier et deuxième alinéas du préambule rappellent toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale prend note avec satisfaction de la convocation de la Première conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, le 15 juillet 1999, et de la reprise de la Conférence, le 5 décembre 2001.

Le cinquième alinéa du préambule rappelle les dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et le sixième alinéa du préambule réaffirme la position de la communauté internationale quant à l'illégalité des colonies israéliennes sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Dans le septième alinéa du préambule, l'Assemblée générale exprime sa préoccupation devant les mesures prises récemment par Israël contre l'Orient House et d'autres institutions palestiniennes dans Jérusalem-Est occupée, et les autres mesures israéliennes illégales visant à modifier le statut de la ville et à altérer sa composition démographique.

Les huitième et neuvième alinéas du préambule réaffirment que la quatrième Convention de Genève s'applique au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et rappellent la nécessité de respecter la Convention en toutes circonstances.

Le dixième alinéa du préambule manifeste la prise en considération des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, notamment l'Article 96.

Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution exprime le total soutien de l'Assemblée à la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties

contractantes à la quatrième Convention de Genève, le 5 décembre.

Par le paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée demande à tous les États Membres et États observateurs de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'Organisation elle-même et à ses institutions spécialisées, de donner suite à la déclaration.

Au paragraphe 3, l'Assemblée générale décide d'ajourner momentanément la dixième session extraordinaire d'urgence.

Je voudrais ajouter que les pays suivants se sont joints à l'Égypte, à l'Afrique du Sud et à la délégation d'observation de la Palestine pour coparrainer le projet de résolution : Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Cuba, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Malaisie, Mauritanie, Maroc, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Soudan, Tunisie et Yémen.

De plus, je voudrais résumer devant l'Assemblée générale certains des points qui reflètent la position de mon pays.

Premièrement, la façon de contenir la crise actuelle est bien connue : elle a été soutenue par la communauté internationale dans plus d'une enceinte et en plus d'une occasion. Je fais référence aux recommandations contenues dans le plan Mitchell. La mise en oeuvre totale et sincère de ces recommandations constitue le seul moyen de sortir de la crise actuelle et permettrait d'atteindre une étape de négociations constructives, conduisant à un règlement juste et durable du différend.

Deuxièmement, nous souhaiterions rappeler le contexte général dans lequel l'ONU et l'Assemblée générale voient la crise actuelle et la détérioration continue de la situation au Moyen-Orient : l'occupation militaire israélienne. C'est le contexte d'une puissance occupant les territoires palestiniens de Jérusalem-Est, de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Cette occupation devrait cesser aussi vite que possible.

Troisièmement, aucun des efforts visant à détruire l'Autorité palestinienne et l'infrastructure de la société palestinienne dans les territoires occupés, ni le ciblage de la direction palestinienne, ne seront couronnés de succès. La persistance de ces tentatives est une perte de temps précieux, et éloigne la région du chemin de la paix, la plaçant au contraire sur celui de l'affrontement et, en fait, de l'anarchie. Certains en Israël continuent de penser que le recours à la violence extrême et

excessive, comme celle qui est maintenant dirigée contre le peuple palestinien, ses institutions nationales et ses dirigeants élus, permettra d'obtenir la sécurité et la paix que recherche Israël. Au contraire, le recours par Israël à la violence et à la force aveugle force les Palestiniens à résister à la puissance occupante dans leurs territoires, et ne fera que prolonger l'affrontement et le conflit.

Quatrièmement, l'applicabilité de la Convention de Genève aux territoires palestiniens occupés ne fait aucun doute sur le plan juridique. Il est important que les pays qui y ont adhéré assument maintenant leurs responsabilités et leurs obligations aux termes de la Convention pour garantir son respect. Bien que nous comprenions tous que les deux parties ont des obligations qui doivent être remplies, il est inacceptable de faire pression sur la partie la plus faible sans s'adresser à la partie à laquelle incombe la responsabilité juridique internationale aux termes de la Convention.

Cinquièmement, toutes les puissances influentes doivent maintenant intervenir pour contribuer, objectivement et équitablement, à atteindre l'objectif de maîtriser le conflit, et à avancer dans la mise en oeuvre des recommandations du rapport Mitchell, en préparation d'un retour aux négociations, au point où elles ont pris fin en décembre 2000 et en janvier 2001. De cette façon, nous pouvons tous contribuer une fois de plus à réaliser un règlement équitable qui permettra d'atteindre les points suivants : premièrement, la fin de l'occupation militaire et de toute autre forme de présence israélienne dans les territoires palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza; deuxièmement, la création d'un État palestinien viable et effectif sur le territoire palestinien de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est; troisièmement, la conclusion d'accords juridiques internationalement reconnus et contraignants, en vue d'assurer la paix et la sécurité à la fois aux parties palestinienne et israélienne, dans le cadre des frontières de l'État israélien et de l'État palestinien, et comprenant des mesures de sécurité équilibrées et acceptées par les deux parties; et, quatrièmement, l'établissement de relations de bon voisinage et de coopération constructive entre les États de Palestine et d'Israël, qui amélioreront les relations entre les peuples palestinien et israélien et les conduiront vers de nouveaux horizons de compréhension mutuelle.

Enfin, au nom du Groupe arabe et d'autres pays coparrainant le projet de résolution dans ses parties A et B, je voudrais exhorter toutes les délégations à voter en faveur de ce document en ses deux parties, parce qu'il est modéré, équilibré et qu'il reflète des positions juridiques et politiques solidement fondées. La communauté internationale semble être d'accord sur le fait que l'adoption effective du projet de résolution par l'Assemblée générale, après que le Conseil de sécurité n'eut pas réussi à adopter un projet de résolution la semaine dernière, adressera un message clair au Conseil : le rôle de l'ONU dans le règlement de la question palestinienne reste pertinent et valide, et la communauté internationale, lorsqu'on lui demande son opinion au cours d'une crise grave comme celle-ci, adoptera à la majorité un projet de résolution en faveur d'un règlement juste, rationnel et équilibré. L'expression d'un tel appui ne manquera pas d'aider considérablement les deux parties et de favoriser la reprise de négociations constructives.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, nous voudrions vous exprimer nos remerciements et notre reconnaissance pour votre déclaration et votre réaction positive face à la demande formulée par le Groupe arabe et le Mouvement des pays non alignés de voir reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Cette reprise survient alors que le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à s'acquitter de ses responsabilités principales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en raison de l'exercice par l'un des membres permanents du Conseil de son droit de veto lors du vote sur un projet de résolution dans la nuit du vendredi 14 au samedi 15 décembre 2001.

Nous nous réunissons donc aujourd'hui dans le cadre de la résolution « L'Union pour le maintien de la paix », sur la base des responsabilités collectives des États Membres de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en raison de la situation dangereuse et en voie de dégradation qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de ses répercussions négatives sur la situation dans la région entière.

Nous espérons que les États Membres, en s'unissant au service de la paix, adopteront à une grande majorité, le même texte de projet de résolution qui a été présenté au Conseil de sécurité, ainsi qu'un autre projet de résolution relatif à la quatrième Convention de Genève de 1949 et la déclaration

importante adoptée par la Conférence des Hautes Parties contractantes qui s'est tenue à Genève le 5 décembre 2001. Ainsi, les membres s'acquitteront de leurs responsabilités et enverront le message qui convient à la puissance occupante, au peuple occupé, ainsi qu'aux peuples et gouvernements de la région et, pour être franc, au Conseil de sécurité également.

D'aucuns se demanderont peut-être si tout ceci pourrait changer la situation sur le terrain. Pour notre part, nous pensons que les résolutions issues de sessions extraordinaires d'urgence ont une force particulière. Même si ce n'est pas le cas, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, elles ont au moins l'entière autorité morale qu'incarnent la communauté internationale et ses représentants et, dans le meilleur des cas, l'autorité de la loi. Ceci devrait modifier la situation sur le terrain et, s'il ne devait pas en être ainsi, comme ce fut le cas pour la situation palestinienne au fil des années, mettra dans une lumière crue la situation odieuse où un État se considère au-dessus de la loi et exprime publiquement son mépris pour les résolutions de l'ONU, avec la couverture et la protection automatique que lui offre la superpuissance mondiale. C'est à cette situation qu'il faut s'en prendre et à laquelle il faut mettre un terme, et non pas à la volonté internationale ni aux réunions et aux résolutions des organes de l'ONU.

À cet égard, nous estimons que la situation anormale qui règne au Conseil de sécurité concernant la question de Palestine, ce depuis très longtemps, doit prendre fin. On ne peut pas continuer d'empêcher le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités face à la situation au Moyen-Orient et à la question de Palestine. Nous ne pouvons pas accepter que ces questions importantes soient considérées taboues pour le Conseil de sécurité. C'est donc là un problème – un problème énorme – qui a un impact négatif sur la situation au Moyen-Orient, sur la crédibilité du Conseil et sa capacité de progresser véritablement dans d'autres domaines.

La question importante ici – qui est sans doute pertinente pour l'ensemble des relations internationales et même pour l'avenir de cette Organisation – est de savoir si le Conseil est utilisé par certains uniquement lorsque cela leur convient, ou bien s'il représente tous les membres de la communauté internationale et agit en leur nom; s'il est en fait responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales en tous temps et

en tous lieux; et s'il est un organe à la volonté duquel tous les membres de l'Organisation se plient sans exception.

Pour notre part, nous continuerons de travailler et de coopérer avec tous les membres du Conseil dans l'espoir de surmonter la crise actuelle, de façon à permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle naturel. Nous serons les premiers à donner suite aux résolutions du Conseil, mais pour que cela soit possible, il nous faut l'appui et les efforts collectifs de l'Assemblée générale.

Le 16 décembre 2001, le Président Yasser Arafat s'est adressé au peuple palestinien le premier jour de la fête d'Eid Al-Fitr. Insistant sur le cessez-le-feu et la nécessité de respecter les décisions de l'Autorité palestinienne, le Président a dit :

« Je réaffirme une fois de plus aujourd'hui la cessation immédiate et totale de toutes les actions militaires et je demande une fois encore que cessent tous les actes de violence, notamment les attaques suicides, que nous avons toujours condamnées, et dont les auteurs et les commanditaires auront à répondre de leurs actes, ainsi que les tirs de mortier qui ne servent qu'à donner un prétexte à Israël pour lancer des attaques contre nous. »

Cette allocution et son contenu représentent une nouvelle tentative palestinienne d'arrêter la détérioration dangereuse sur le terrain et constituent un grand pas en avant pour modifier la lamentable situation actuelle et pour ranimer les efforts de paix. Mais le trait le plus important de ce discours est qu'il est celui de la victime, d'un peuple sous occupation, alors que les villes et les villages palestiniens continuent d'être assiégés et que chaque Palestinien est pratiquement étouffé. Néanmoins nous avons fait cette déclaration, non seulement à cause de la douleur et des souffrances insupportables qu'endure notre peuple, mais aussi à cause de ce que nous avons perçu comme un signe évident de volonté internationale et aussi parce que nous souhaitons tendre la main à notre voisin israélien, indépendamment des politiques qu'il pratique. Nous l'avons fait parce que nous pensons que tous les peuples de la région méritent une meilleure chance.

Nous avons espéré et nous continuons d'espérer qu'il y aura un changement réel dans la position du Gouvernement israélien. Malheureusement, ceci n'a

pas été le cas et nous soulignons le grand danger de cet état de choses. Il suffit de noter que, le lendemain de cette allocution, les forces d'occupation israéliennes ont tué quatre Palestiniens, dont deux enfants, et qu'il y a eu un cas d'exécution extrajudiciaire. Il suffit aussi de noter que la partie israélienne essaie maintenant d'inventer de nouveaux mécanismes pour maintenir ou prolonger la situation dangereuse actuelle.

Nous n'avons pas encore perdu espoir, mais la communauté internationale doit exercer des pressions sérieuses et véritables sur la partie israélienne pour l'amener à vraiment modifier ses pratiques et ses politiques. Si ce changement ne se produit pas malgré la toute dernière initiative palestinienne, les conséquences seront graves et Dieu seul en connaît les limites.

Dès le premier jour de son arrivée au pouvoir, le Gouvernement israélien actuel a adopté des politiques qui ont sapé les efforts de paix. M. Sharon a déclaré à plus d'une reprise qu'il ne cherchait pas à parvenir à un accord final, mais simplement à un accord qui permettrait de mettre un terme aux combats.

M. Sharon a exprimé à plus d'une reprise son animosité envers la Commission Mitchell et ses recommandations. Pour éviter d'appliquer ces dernières, il a inventé la condition des sept journées de calme, comme si une période de calme allait mener à l'application des recommandations, au lieu que l'application par les deux camps des recommandations déboucherait sur cette période de calme, mettant fin à la violence et permettant la reprise du processus de paix. Ayant réussi à enterrer les recommandations pour une assez longue période et pour empêcher qu'elles ne soient ressuscitées, M. Sharon a posé une nouvelle exigence, à savoir que l'Autorité palestinienne lutte en premier lieu contre le terrorisme et y mette fin avant que les négociations ne puissent commencer. Entre-temps, Israël continue d'attaquer l'Autorité palestinienne et ses institutions, y compris son appareil de sécurité, pour entraver son fonctionnement. Enfin, M. Sharon a annoncé un boycottage de l'Autorité palestinienne, ce qui revient à abandonner le processus de négociations, et ceci semble être le prélude à l'abandon des accords existants entre les deux parties.

Voilà essentiellement les annonces politiques faites par le Gouvernement israélien et par son dirigeant. Elles expriment fermement la volonté de ce Gouvernement de poursuivre l'affrontement et la

violence et de refuser toute tentative d'instaurer la paix. J'ai le regret de dire que certains ont essayé de cautionner ces positions, de façon délibérée ou non, encourageant par là le Gouvernement israélien à poursuivre ses politiques destructrices et son agression contre notre peuple.

Récemment, Israël, la puissance occupante, a renforcé de façon insensée sa campagne militaire sanglante contre notre peuple et l'Autorité palestinienne. Il a recouru de façon intensive à des avions militaires F-16, à des hélicoptères de combat, à des chars et autres armes. Il a réoccupé des parties de zones qui étaient sous contrôle palestinien, renforcé le bouclage des villes palestiniennes, détruit de nombreuses institutions palestiniennes et symboles de l'Autorité, y compris des services d'utilité publique comme l'aéroport international de Gaza et la radio La voix de la Palestine. Ceci, naturellement, s'est accompagné d'importantes pertes en vies humaines et a créé une atmosphère de peur et de terreur parmi les civils palestiniens.

Avant l'escalade actuelle, la campagne israélienne a été incessante depuis la visite tristement célèbre d'Ariel Sharon à Al-Haram al-Sharif, le 28 septembre 2000. Pendant cette période, les forces d'occupation israélienne ont tué plus de 830 Palestiniens, outre les centaines d'autres devenus martyrs à cause de l'occupation, par divers moyens comme celui d'empêcher la libre circulation des ambulances. Les forces d'occupation israéliennes ont également blessé quelque 30 000 Palestiniens, dont beaucoup sont atteints d'incapacité permanente, causant des souffrances terribles à l'ensemble du peuple palestinien. Les forces d'occupation ont également tué de façon délibérée. Israël, puissance occupante, a officiellement adopté la tactique des exécutions extrajudiciaires en tant que politique officielle. Il a également causé des destructions considérables de biens privés et publics, y compris les institutions économiques, déraciné des milliers d'arbres et rasé des terres agricoles. Tous ces actes constituent de graves violations de la quatrième Convention de Genève de 1949. La puissance occupante a également commis d'autres graves violations de la Convention, à savoir l'imposition de sévères restrictions au mouvement des personnes et des biens, d'un siège et d'un étranglement, ainsi que des punitions collectives.

Je voudrais me référer à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tenue le 15 juillet 1999 et reprise le 5 décembre 2001, qui a adopté à l'unanimité une déclaration extrêmement importante. Nous voudrions exprimer ici notre reconnaissance aux Hautes Parties contractantes qui ont pris l'initiative de convoquer la Conférence pour la première fois dans l'histoire des Conventions de Genève. Nous voudrions remercier la Suisse de sa contribution importante en tant qu'État dépositaire. La déclaration, entre autres, demande à la puissance occupante de s'abstenir immédiatement de commettre de graves infractions à la Convention, y compris tous les actes mentionnés à l'article 147, et de s'abstenir de toute autre violation de la Convention. Malheureusement, les violations commises par Israël continuent, voire se multiplient.

À cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, sur la base des dispositions claires de la quatrième Convention de Genève et du Protocole additionnel I, nous accusons le gouvernement de M. Ariel Sharon – le gouvernement de la puissance occupante – de commettre des crimes de guerre contre le peuple palestinien, en application des politiques officielles de ce gouvernement. De plus, conformément à l'article 29 de la Convention, nous tenons ce Gouvernement pour responsable de tous les autres crimes de guerre commis par les membres de l'armée d'occupation et par les colons israéliens. Les responsabilités des Hautes Parties contractantes à la Convention sont clairement définies à l'article commun 1 et à l'article 148 de la Convention. Nous accusons également Israël, puissance occupante, de commettre des actes de terrorisme d'État contre notre peuple, car il a tué des civils et procédé à des destructions à grande échelle de biens dans le but de semer la crainte et la terreur parmi la population et de la forcer à se soumettre à ses prises de position politiques. Les responsabilités de la communauté internationale sont également claires, notamment à la lumière de la campagne visant à éliminer le terrorisme international. Notre peuple et notre région, et beaucoup dans le monde, observent la façon dont la communauté internationale abordera cette question grave et tragique.

L'occupation israélienne de nos terres et la domination sur notre peuple restent cependant la source de tous nos malheurs et de tous nos problèmes. La seule solution à la situation dans laquelle nous nous

trouvons est de mettre un terme à l'occupation et d'assurer les droits de notre peuple, y compris la création d'un État indépendant, avec Al Qods Al Charif comme capitale. Cet accomplissement, ainsi que la coexistence entre les deux États, Palestine et Israël, sont le moyen de garantir la sécurité, la stabilité et la paix pour les deux parties dans la région.

À cet égard, nous voudrions exprimer notre gratitude pour ce qu'a déclaré le Président George W. Bush devant l'Assemblée générale, ainsi que pour les paroles prononcées par le Secrétaire d'État Powell, le 19 novembre, au sujet du Moyen-Orient. Nous acceptons le contenu de cette déclaration comme une base pour aller de l'avant, à la fois pour traiter de la situation actuelle sur le terrain et pour un règlement définitif entre les deux parties.

Nous exprimons également notre gratitude aux représentants des parties intéressées, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne, ainsi qu'au Secrétaire général M. Kofi Annan, et bien sûr nous tenons à remercier tous nos amis, y compris l'Organisation de la conférence islamique et le Mouvement des non alignés, pour leur appui continu et de principe. Nous remercions également nos frères du monde arabe.

Nous sommes persuadés que cette session extraordinaire d'urgence contribuera à mettre un terme à la dangereuse crise actuelle dans notre région, ainsi qu'aux efforts pour la réalisation des droits de notre peuple et l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'aller plus loin, étant donné les contraintes de temps et le voeu exprimé par les délégations intéressées de terminer cette session d'urgence en une seule séance, et eu égard à la longue liste d'orateurs, je lance un appel aux délégations qui prendront la parole pour leur demander d'être aussi brèves que possible. Ainsi, nous arriverons à terminer cette session extraordinaire d'urgence en une seule séance.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour appuyer les deux projets de résolution sur la Palestine dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Nous venons devant l'Assemblée parce qu'une fois de plus, le Conseil de sécurité, dont la responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'a pas rendu justice au peuple

palestinien. En ne réussissant pas à adopter le projet de résolution qui lui a été présenté le vendredi 14 décembre au soir, le Conseil de sécurité n'a laissé au peuple palestinien d'autre choix que de demander une réunion urgente de l'Assemblée générale qui a la responsabilité de traiter la question de Palestine, question inscrite à son ordre du jour depuis plus de 50 ans.

La situation au Moyen-Orient est critique. La région entière est aux prises avec un cycle de violence qui semble mener à une effusion de sang encore pire. La communauté internationale doit agir. Nous espérons qu'une majorité écrasante se dégagera en faveur des projets de résolution dont est saisie l'Assemblée générale et enverra un message d'appui au processus de paix au Moyen-Orient.

Le Mouvement des pays non alignés souhaite réaffirmer son engagement d'oeuvrer à un règlement négocié. Cependant, la difficile tâche reste de faire de ce règlement négocié une réalité, où les deux parties, Israéliens et Palestiniens, partagent une vision commune et soient donc à même, en bonne foi, de discuter des problèmes les plus épineux du statut final, en tant qu'égaux travaillant à un objectif commun. Il ne fait aucun doute que la responsabilité de négocier la paix incombe aux deux parties au Moyen-Orient, à savoir le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne.

L'Organisation des Nations Unies aussi a un rôle à jouer dans le processus de paix au Moyen-Orient et une responsabilité solennelle d'encourager une solution pacifique à ce conflit. Lorsque le projet de résolution du Conseil de sécurité du 14 décembre 2001 a fait l'objet d'un veto, une occasion de plus d'encourager les parties au Moyen-Orient à retourner à la table des négociations a été perdue. Ma délégation craint que ce veto puisse être mal interprété par ceux qui sont opposés à la paix et par d'autres qui fomentent la violence. Il est devenu extrêmement urgent que le Conseil de sécurité envisage d'établir un mécanisme de suivi pour aider les parties à mettre en oeuvre les recommandations du rapport d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, connu sous le nom de rapport Mitchell, afin de créer une situation meilleure dans les territoires palestiniens occupés. Ce mécanisme donnera aussi au Conseil de sécurité une évaluation indépendante de la situation sur le terrain.

Le 5 décembre 2001, les Hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 se sont réunies à Genève pour examiner la situation qui se détériore au Moyen-Orient. Les Hautes parties contractantes, au paragraphe 12 de la Déclaration, ont demandé à la puissance occupante de respecter entièrement et effectivement la quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et de s'abstenir de commettre des violations quelconques de la Convention. Elle réaffirme le caractère illégal des colonies de peuplement dans lesdits territoires, ainsi que leur expansion. Elle rappelle la nécessité de sauvegarder et de garantir les droits et l'accès de tous les habitants aux lieux saints. Nous demandons instamment à l'Assemblée générale d'approuver la déclaration des Hautes parties contractantes, qui se sont réunies à Genève le 5 décembre 2001.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus réaffirmer une position de principe établie de longue date du Mouvement des pays non alignés en faveur de la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale. Nous pensons que l'accession au rang d'État fera beaucoup pour répondre aux aspirations du peuple de Palestine et apporter une paix durable et globale à la région du Moyen-Orient.

Une fois encore nous demandons, et nous y insistons beaucoup, un vote à une majorité écrasante pour ces projets de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

M. Fall (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Nous voici, États Membres de l'Organisation, de retour devant l'Assemblée générale pour la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, afin de permettre aux Nations Unies d'assurer leur responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine, suite à l'apparente incapacité du Conseil de sécurité à s'acquitter intégralement de la sienne.

Indubitablement, la situation était déjà explosive depuis 14 mois, le processus de paix compromis et l'horizon bouché, consécutivement à la recrudescence de la violence dans le territoire palestinien occupé y compris Jérusalem, plongé dans un cycle pervers d'affrontements qui participe essentiellement – je ne dis pas exclusivement – de la politique d'occupation et de répression militaire démesurée de la part de

l'Armée israélienne : bouclage de villes, exécutions extrajudiciaires, destruction massive de biens, blocus commercial, étranglement financier, asphyxie de l'économie palestinienne, démantèlement et dysfonctionnement de l'administration de l'Autorité palestinienne, etc.

Mais le climat de guerre qui prévaut en ce moment et les souffrances imposées aux populations civiles, notamment palestiniennes, sont en passe d'atteindre un seuil des plus dramatiques. En représailles aux massacres de civils perpétrés début décembre à Jérusalem et Haïfa, attentats que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien avait fermement condamnés, l'armée israélienne s'est livrée à des raids meurtriers et dévastateurs en territoire palestinien, détruisant l'aéroport de Gaza et ses hélicoptères, ainsi que les bureaux de l'Autorité palestinienne dont l'administration se retrouve ainsi désarticulée, alors que le Cabinet israélien fait injustement grief au Président Arafat de n'avoir su imposer son autorité aux extrémistes responsables des attentats anti-israéliens.

Ignorant délibérément les efforts désespérés que déploie une Autorité palestinienne doublement affaiblie par la connivence des extrémistes de tous bords, la puissance occupante a choisi d'exploiter, en les instrumentalisant, les aspérités d'une conjoncture internationale douloureusement tétanisée par la tragédie du 9/11 et les saillies d'une émotion légitime portée à son paroxysme. Pire, certains hauts responsables israéliens – et non des moindres – en rajouteront, offrant quotidiennement le spectacle regrettable d'agressions et d'outrances verbales à l'endroit d'une Autorité palestinienne démonisée à volonté et de son Président diabolisé à souhait, nonobstant ses dénonciations réitérées des attentats commis contre des Israéliens, et en dépit des mesures prises parallèlement par les services de sécurité de l'Autorité palestinienne à l'encontre d'éléments extrémistes. Qui plus est, un climat de méfiance, de défiance et de suspicion continue d'être entretenu, à dessein, visant à discréditer et à marginaliser, voire éliminer du processus de paix, le Président Yasser Arafat, confiné par l'armée israélienne en quasi état de siège à Ramallah, en Cisjordanie.

L'option de l'escalade militaire et de l'acharnement anti-palestinien, couplés au rôle sécuritaire que la puissance occupante entend insidieusement faire jouer à l'Autorité palestinienne,

risquent, si l'on n'y prend garde, de consolider les rangs des ennemis de la paix et d'élargir d'autant l'Intifada d'un peuple blessé dans sa chair, spolié dans ses biens et meurtri dans sa dignité.

Or donc, les frustrations tonnent, la colère gronde et la rage flambe dans les territoires palestiniens occupés, avec une telle ampleur que la communauté internationale, singulièrement l'ONU, est sommée d'intervenir afin de juguler, de canaliser et désamorcer les conséquences inattendues d'un effroyable drame au Moyen-Orient, par-delà le dossier cardinal et rémanent de la question de Palestine. Les Nations Unies n'ont d'autre alternative que d'agir avec diligence et fermeté pour mettre fin aux affrontements et sauver les négociations avant que ne soient réduites à néant dix années de sacrifices et d'efforts investis par les parties, les coparrains du processus de paix, les États-Unis, l'Union européenne, la Fédération de Russie et tous les autres acteurs en faveur de la paix.

Tout en condamnant avec une égale vigueur et quelles qu'en soient les motivations, les actes de terreur et de violence contre les civils, palestiniens comme israéliens, ainsi que les exécutions extrajudiciaires et l'usage exorbitant de la force, notre Comité s'emploie, avec le concours actif du Secrétaire général et la coopération des États Membres et des organisations non gouvernementales, à sensibiliser la communauté internationale, notamment les coparrains du processus de paix et le Conseil de sécurité, à la nécessité vitale de faire cesser la violence et de ramener les parties au conflit à la table des négociations. S'inscrivant résolument dans la dynamique américaine de paix, enclenchée par le Président George Bush et esquissée dans le discours de Louisville du Secrétaire d'État Colin Powell, notre Comité en appelle à toutes les bonnes volontés pour aider les belligérants à s'extraire du cercle vicieux des affrontements, afin de conférer des chances accrues de succès à la relance du processus de paix.

À cet égard, il convient de relever avec appréciation que le Président de l'Autorité palestinienne a amorcé des pas significatifs, en réitérant son « engagement ferme pour une paix juste et globale, la paix des braves » et de son côté, cédant aux pressantes instances européennes et américaines, Tel-Aviv considérerait que « tout n'est pas perdu », confirmant du même coup son adhésion proclamée aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de

sécurité, tout en déclarant prêter une oreille attentive à la réactivation de l'initiative américaine.

Il reste à traduire concrètement ces bonnes intentions en les articulant de manière tangible autour des considérations suivantes, incorporées, au demeurant, dans le projet de résolution que le Conseil de sécurité avait rejeté le 15 décembre dernier, malgré 12 votes favorables et 2 abstentions.

C'est d'abord le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces israéliennes des zones palestiniennes occupées, la cessation immédiate des actes de violence et de provocation, et l'envoi sur le terrain d'une force de protection et/ou d'observation. Il y a aussi le respect des principes énoncés dans la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et dans les résolutions pertinentes des Nations Unies, principe réaffirmé dans la déclaration issue de la Conférence des Hautes Parties contractantes, tenue à Genève en décembre dernier. Corrélativement s'impose aussi la reprise des négociations de paix et selon le calendrier convenu, sur la base des recommandations Mitchell et du plan Tenet, avec la mise en place d'un mécanisme de supervision. Il y a enfin et surtout la conclusion d'un accord de règlement global, juste et durable, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et en vertu du principe « terre contre paix », principe que vient de réitérer l'Assemblée générale dans sa résolution 56/36, adoptée à une écrasante majorité.

Il y va de la crédibilité des Nations Unies et surtout du crédit des coparrains du processus de paix et des autres acteurs de ne jamais perdre de vue ni occulter cette évidence : toute solution durable de la crise au Moyen-Orient doit absolument s'arc-bouter sur le rétablissement préalable du peuple palestinien dans ses droits indéfectibles à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant, étant entendu – et notre Comité ne se lassera jamais de le dire et redire – qu'Israël et la Palestine ont chacun droit à l'existence, à la paix et au développement, dans la dignité et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement garanties.

Avant de terminer, je voudrais souligner le rôle particulièrement important que joue la communauté des donateurs internationaux, en apportant au peuple palestinien en détresse une assistance économique significative et des secours d'urgence appréciés, qu'il

convient, aujourd'hui et plus que jamais, d'accroître et d'intensifier vu l'ampleur sans précédent des dégâts occasionnés sur le terrain.

Je tiens enfin à réaffirmer la position constante de notre Comité, position conforme à celle de l'Assemblée générale, à savoir que la responsabilité permanente de la question de Palestine doit, jusqu'à son règlement total et définitif, continuer de ressortir à l'Organisation des Nations Unies. Participent de cette exigence et méritent nos encouragements les efforts du Secrétaire général et de son Coordonnateur spécial en faveur du processus de paix au Moyen-Orient. Notre Comité formule donc le souhait ardent que la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale débouchera, avec la coopération de tous les États membres, sans exclusion ni exclusive, à des résultats concrets au mieux des intérêts des peuples de la région, singulièrement les cousins de la Palestine et d'Israël.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et à travers vous les États Membres pour le soutien massif qu'ils voudraient bien apporter au projet de résolution que vient de présenter notre collègue de l'Égypte, projet de résolution que le Comité fait sien de manière résolue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Chili, qui prendra la parole au nom des États membres du Groupe de Rio.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Face à la rapide détérioration de la situation au Moyen-Orient, où se succèdent des actes de violence qui impliquent et affectent les autorités et les peuples d'Israël et de la Palestine, le Groupe de Rio juge indispensable de réaffirmer les termes de la déclaration adoptée par ses Ministres des affaires étrangères le 14 novembre dernier, lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Le Groupe de Rio réitère son adhésion aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui ont créé le cadre juridique d'une solution globale, juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Le Groupe reconnaît donc le droit inaliénable du peuple palestinien à établir un État indépendant, viable et démocratique. À cet effet, il réaffirme le rôle essentiel du Président de l'Autorité nationale palestinienne, Yasser Arafat, en tant qu'interlocuteur légitime de son peuple. De même, il reconnaît également le droit d'Israël à exister dans un

environnement garantissant sa sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Le Groupe de Rio regrette – et il le constate avec préoccupation – que les négociations du processus de paix entamées à Oslo en 1993 aient été suspendues, ce qui a engendré une montée de la violence, des représailles et un usage excessif de la force – affront aux principes de toutes les civilisations et violation permanente des droits de la personne et du droit international humanitaire, en particulier des droits des civils innocents.

Il serait irresponsable et inacceptable de tolérer que cette situation persiste. Dans ce contexte, le Groupe de Rio lance un appel urgent aux parties pour qu'elles cessent immédiatement tous les actes de terreur et de violence et retournent le plus rapidement possible à la table des négociations en vertu du processus de paix, avec en particulier l'application immédiate du plan Mitchell. Le Groupe de Rio exhorte le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à adopter des positions constructives qui contribueraient à promouvoir le dialogue, s'élèveraient au-dessus de la violence et éviteraient des actions unilatérales qui risquent d'affecter irrémédiablement le processus de paix.

Le Groupe de Rio désire réaffirmer sa volonté de se joindre à d'autres pays de la communauté internationale pour parvenir à un accord de paix définitif pour la région.

M. Mwakawago (République Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États africains en ma qualité de Président de ce groupe pour le mois de décembre. Nous tenons d'emblée à vous exprimer notre reconnaissance pour avoir convoqué cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en vue d'examiner la situation précaire et de plus en plus grave dans les territoires palestiniens ainsi que les activités d'Israël.

Au moment où nous parlons aujourd'hui, la situation dans les territoires palestiniens est plus préoccupante que jamais car elle annule les acquis récents en faveur d'un règlement négocié. Les récents événements tragiques et violents qui ont eu lieu dans cette région, s'ajoutant à un usage excessif et disproportionné de la force par l'armée israélienne, ne peuvent se poursuivre à leur rythme actuel. La violence et la terreur persistantes, qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils palestiniens et

israéliens, soulèvent une grave préoccupation pour toutes les personnes éprises de paix. La question qui se pose a toujours été, et reste, la suivante : Combien de vies devront encore être perdues avant que la communauté internationale ne se galvanise, mette fin à ce cycle de la violence et donne à la paix une chance?

L'utilisation d'une force militaire semant la mort n'est assurément pas la réponse. Elle ne fait que nourrir davantage la violence, la colère et le ressentiment, ce qui exacerbe la situation et lui fait prendre des proportions intenable. Il existe certainement d'autres moyens de contrôler la situation et de punir les coupables. Il ne saurait y avoir une solution militaire à ce conflit. La négociation pacifique est le seul moyen d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité durables dans la région.

Comme les intervenants qui m'ont précédé, nous demandons une cessation immédiate de la violence par les deux parties – Palestine et Israël – et la reprise des négociations pacifiques sur la base des recommandations du rapport de la Commission Mitchell. Les acquis d'Oslo, qui avaient suscité l'optimisme en ce qui concerne une paix durable et globale au Moyen-Orient, doivent être préservés.

La déclaration du Président George W. Bush à cette tribune reconnaissant le droit des Palestiniens à un État viable est un fait nouveau important dans une situation par ailleurs inextricable. En conséquence, le droit inaliénable du peuple palestinien à l'auto-détermination et à un État indépendant n'est plus un sujet de débat. Il exige une application rapide et intégrale des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 242 (1967) et 338 (1973). À cet égard, je voudrais souligner le principe « terre contre paix », qui est la seule base pour une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. De fait, le rapport Mitchell confirme ce principe.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer le soutien de l'Organisation de l'unité africaine au droit du peuple palestinien de recevoir une protection internationale immédiate contre l'agression israélienne et la nécessité urgente pour Israël de respecter toutes les lois humanitaires dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, comme le stipule la quatrième Convention de Genève de 1949. Au Sommet de Lusaka en juillet 2001, les dirigeants africains ont appelé à l'application intégrale de tous les accords de paix et exhorté les promoteurs du processus

de paix, les parties concernées et la communauté internationale à déployer tous les efforts possibles pour revitaliser le processus de paix et pour en assurer le succès. Cet appel reste d'actualité aujourd'hui, alors que nous délibérons sur la manière de relancer le processus de paix qui est aujourd'hui interrompu.

Au vu de la détérioration de la situation sur le terrain, il est impératif que l'étude du déploiement éventuel d'une force d'observation des Nations Unies soit accélérée, outre l'établissement d'un mécanisme de contrôle pour aider les parties à appliquer les recommandations du rapport Mitchell. Ces mesures apporteront une protection aux Palestiniens assiégés et leur redonneront espoir dans le processus de paix. La situation explosive dans les territoires palestiniens occupés n'exige rien de moins.

Enfin, le peuple du Moyen-Orient mérite la paix et la tranquillité. Quant au peuple palestinien, il a besoin de croire dans un avenir meilleur dans son foyer national et dans un État palestinien indépendant. Nous sommes ici pour leur donner cet espoir. Il y a suffisamment d'instruments et de ressources pour faire de cet espoir une réalité. La communauté internationale est certainement capable d'honorer ses engagements si la volonté politique nécessaire est mobilisée. Nous ne devrions pas abandonner le peuple du Moyen-Orient, et en particulier les Palestiniens.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je vous remercie d'avoir convoqué cette importante réunion à ce moment critique pour le peuple palestinien et pour l'ensemble de la région du Moyen-Orient. Je voudrais également présenter au peuple palestinien nos plus sincères condoléances pour les morts et les blessés qui ont été victimes des forces israéliennes dans les territoires occupés ces derniers mois.

L'oppression inhumaine dont fait l'objet le peuple palestinien est scandaleuse et a provoqué la colère de l'opinion publique dans le monde entier, y compris dans mon pays. Il est encore plus scandaleux de voir certains des efforts qui sont faits – même s'ils sont de plus en plus isolés – pour protéger les auteurs de ces crimes odieux contre la colère de l'opinion publique mondiale et empêcher les organes mondiaux de remplir leurs obligations face aux atrocités commises dans les territoires palestiniens occupés. Nous espérons que la tragédie qui se déroule dans les territoires occupés et la perte de tant de vies précieuses pousseront enfin à agir

ceux qui ont essayé d'empêcher le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la question de Palestine.

L'Assemblée a repris sa dixième session extraordinaire d'urgence en vue de s'acquitter comme elle le doit de ses responsabilités face au mépris total que continue d'afficher le régime israélien vis-à-vis des exigences de la communauté internationale, représentée par cette Assemblée, à savoir la cessation des activités illégales d'Israël dans le territoire palestinien occupé. Le fait que le Conseil de sécurité se soit vu empêché pour la deuxième fois cette année d'honorer sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une raison supplémentaire de convoquer cette séance. Les résolutions adoptées ces dernières années par la session extraordinaire d'urgence ont condamné Israël pour n'avoir pas appliqué les dispositions de la quatrième Convention de Genève et les décisions de l'Assemblée générale.

Le dernier cycle de violence dans les territoires palestiniens occupés est une nouvelle cause d'inquiétude pour la communauté internationale. Ce cycle a été déclenché par le meurtre par les Israéliens de cinq étudiants, le 22 novembre, et par l'exécution extrajudiciaire d'un Palestinien le lendemain. Nous pensons que cet acte de terreur a été délibérément conçu pour faire dérailler la nouvelle série d'efforts internationaux visant à répondre aux griefs du peuple palestinien. En tenant cette session, les Membres de l'ONU démontrent leur indignation face à ces activités illégales d'Israël dans les territoires occupés, ainsi que leur détermination de suivre la question palestinienne.

Le consensus exprimé et maintenu par la communauté internationale tout au long des dernières décennies souligne explicitement l'applicabilité à tous les territoires arabes et palestiniens occupés de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La poursuite de ces actes illégaux par le régime israélien constitue une violation complète et délibérée de cette Convention, ainsi que de nombre de résolutions de l'ONU et d'instruments juridiques et politiques internationaux. Le recours excessif à la force par les occupants et le meurtre de civils palestiniens sont à mettre sur la longue liste des graves violations de la quatrième Convention de Genève commises par Israël en tant que puissance occupante. Il est également significatif que les Israéliens continuent de rejeter

l'appel à un gel de toutes les activités de construction de colonies en Cisjordanie et à Gaza. Cela illustre clairement les intentions réelles de la puissance occupante. Les graves restrictions imposées par le régime israélien à la circulation des personnes et des biens dans les territoires occupés sont encore en place. Il ne fait pas de doute qu'imposer de telles restrictions revient à imposer une punition collective à toute une population, et à nuire gravement, entre autres, aux efforts déployés par les peuples musulmans pour fournir une aide médicale d'urgence aux milliers de Palestiniens blessés par les forces israéliennes. Quelles que soient les circonstances, nous pensons qu'il est absolument nécessaire que la communauté internationale enquête sur les massacres commis par les forces israéliennes en vue d'en traduire les auteurs en justice.

Les actions et la politique d'Israël sont sans aucun doute la principale source d'instabilité et d'insécurité dans la région, ce qui crée un climat de peur et d'anxiété chez les nations de la région, ainsi que dans toute la communauté internationale. Cette grande inquiétude ne fait que s'aggraver lorsque le monde constate qu'Israël va jusqu'à faire fi de ses obligations et des engagements découlant des accords qu'il a volontairement contractés, en dépit du fait reconnu que ces accords ont été conçus essentiellement en faveur d'Israël. La poursuite des activités de peuplement représente l'exemple le plus éloquent à cet égard.

La question de Palestine reste la responsabilité de l'ONU, le seul organe universel de la communauté internationale et le plus représentatif. À ce titre, elle ne peut et ne doit pas faire défaut au peuple palestinien. La région du Moyen-Orient est marquée depuis plus d'un demi-siècle par une crise tenace, une tension constante et des affrontements destructeurs. Face à cette situation, la communauté internationale, représentée par cette Organisation, est tenue de s'attaquer efficacement à la question palestinienne afin de ramener durablement la paix et la justice sur le sol palestinien et la tranquillité dans la région tout entière.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Dimanche dernier, des pressions grandissantes de la communauté internationale ont finalement amené le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, à aborder la question du terrorisme. S'exprimant en arabe à la télévision palestinienne, le Président Arafat a parlé de la nécessité de mettre un terme aux violentes attaques

terroristes contre les Israéliens. La déclaration du Président Arafat a été diffusée et rediffusée dans le monde entier et le monde a retenu son souffle, conjecturant, espérant et priant que cette fois-ci, peut-être, il était vraiment sincère, qu'il ferait suivre ses paroles d'actes tout aussi résolus et que nous ne serions pas déçus une fois de plus.

Tous ceux qui ont ainsi conjecturé, espéré et prié, je crains qu'ils n'aient maintenant la réponse. La tentative du Président Arafat de prouver au monde qu'il avait enfin rejeté l'habit du violent révolutionnaire n'a guère duré que deux jour. Parlant lors d'un rassemblement dans la ville de Ramallah mardi dernier, le Président Arafat a prononcé un autre discours, bien différent, dans lequel il a déclaré :

« Avec l'aide de Dieu, la prochaine fois nous nous rencontrerons à Jérusalem car nous luttons pour apporter la victoire à nos prophètes. Chaque bébé, chaque enfant, chaque homme, chaque femme, chaque personne âgée et tous les jeunes, nous nous sacrifierons tous pour nos Lieux saints et nous renforcerons notre prise sur eux. Nous sommes prêts à donner 70 de nos martyrs pour chacun des leurs dans cette campagne parce que cette terre est la nôtre. Nous continuerons de lutter pour cette terre bénie et je vous demande d'être forts. »

Sont-ce là les paroles d'un dirigeant soucieux d'honorer sa déclaration récente, tendant à mettre fin à la violence et à la terreur? Cet appel aux armes est-il compatible avec le souhait exprimé par le dirigeant palestinien de parvenir à un règlement pacifique du conflit entre nos deux peuples?

Le cynisme des dirigeants palestiniens n'a pas de limites. Ces dernières semaines, alors que l'intensité de la campagne terroriste palestinienne contre Israël a atteint des sommets, un ensemble retentissant d'appels lancés par les dirigeants du monde ont demandé au Président Arafat de mettre fin à la violence et à la terreur. C'était l'heure du Président Arafat, son heure de vérité, l'occasion pour lui de montrer à Israël et au monde qu'il ne cherchait pas seulement à apaiser le public occidental. Malgré son discours à la télévision palestinienne, il est clair que le Président Arafat s'engage une fois de plus sur la voie qu'il a empruntée un nombre incalculable de fois par le passé – la voie de la duplicité, de la tromperie et des faux-fuyants – bref, une voie qui ne mène nulle part.

L'Autorité palestinienne n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser la violence et le terrorisme; ces mesures sont un préalable vital pour la reprise des négociations politiques. D'importants responsables terroristes sont toujours en liberté; l'incitation venant des dirigeants palestiniens et des médias officiels continue de couler à pleins bords; les armes illégales n'ont pas été confisquées, et les engagements fondamentaux de démanteler l'infrastructure d'organisations terroristes, telles que Hamas et le Jihad islamique n'ont pas été suivis d'exécution. Les terroristes arrêtés sont libérés au bout de quelques heures ou de quelques jours.

Cette session extraordinaire d'urgence qui, je tiens à le noter, viole les conditions légales de base fixées pour sa convocation, continue l'effort des Palestiniens pour obtenir une caution internationale de leur intransigeance. N'ayant pu l'emporter au Conseil de sécurité vendredi dernier, les Palestiniens se tournent à présent vers l'Assemblée générale pour exercer une pression sur Israël et permettre une fois encore à la direction palestinienne d'éviter de prendre les mesures que la communauté internationale exige d'elle.

Les Palestiniens sont toujours très actifs dans leurs efforts au sein des instances internationales. De nombreuses résolutions partiales sont adoptées chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'ONU dépense des ressources – pourtant rares – chaque année pour faire connaître la cause palestinienne, et une entière division du Secrétariat s'occupe exclusivement de promouvoir le droits des Palestiniens. Les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève se sont réunies récemment à Genève pour exercer des pressions sur Israël. Le Conseil de sécurité s'est réuni il y a moins d'une semaine pour examiner la situation dans la région.

Les Palestiniens n'épargnent aucun effort lorsqu'il s'agit d'instances internationales, mais ils refusent de faire la seule chose qui pourrait réellement faire avancer leur cause et écarter le plus grand obstacle à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région : mettre fin à la terreur; mettre fin à l'incitation; mettre fin à la violence.

On dit sans cesse que la racine du conflit dans notre région est l'occupation, une occupation qu'Israël n'a jamais voulue et qu'elle a tout fait pour faire

cesser. Mais, face aux images d'Israéliens assassinés et estropiés qui remplissent les écrans de télévision tous les jours, un observateur objectif est forcé de reconnaître que le terrorisme est l'obstacle immédiat et central à un dialogue pacifique. Et ce n'est que par le dialogue pacifique que nous pourrions assurer la sécurité et la prospérité des deux peuples.

C'est seulement dans les résolutions des Nations Unies que la réalité élémentaire de notre conflit est aussi grossièrement déformée. Le projet de résolution à l'examen aujourd'hui n'est qu'un autre exemple des efforts contre-productifs qui précisément passent à côté de l'essentiel. Il ne sert qu'à détourner l'attention et les ressources de la communauté internationale et à atténuer la pression croissante sur les dirigeants palestiniens pour qu'ils exercent enfin leur autorité en vue de mettre fin à la violence et au terrorisme. La notion usée d'occupation en tant que cause du conflit est reprise chaque fois que les Palestiniens ont besoin d'éviter d'assumer leur responsabilité de la haine et du terrorisme qu'ils ont nourris ou d'éviter la critique qui leur est adressée de n'avoir pas su répondre à l'offre sans précédent d'Israël, à Camp David, avec autre chose que des bombes et des armes à feu. En outre, le projet de résolution éloignerait les parties de l'impératif fondamental de mettre fin à la terreur et à la violence pour que le dialogue puisse reprendre. Il énonce des assertions qui cherchent à préjuger de l'issue des négociations et à créer un lien inapproprié entre ceux qui commettent des actes de terreur et ceux qui les combattent.

Dans son ensemble, le projet de résolution utilise un langage trompeur et constitue un effort visant à assurer une couverture diplomatique et à manipuler l'ONU pour qu'elle cautionne sans discussion l'incapacité chronique de mettre fin à la campagne terroriste des Palestiniens. Le projet de résolution est loin des réalités de la région et ne ferait que garantir l'inutilité de l'Assemblée générale dans tout effort visant à rétablir le calme dans la région.

Le terrorisme palestinien est une menace qui ne fait que croître. Pour cette seule année, il y a eu 27 attentats-suicide palestiniens contre Israël et près de 3 000 attaques au total. Il y a eu des centaines de tués et des milliers de blessés, et rien n'a été obtenu pour les Palestiniens ou les Israéliens si ce n'est un retour à une période de méfiance et d'animosité plus marquées.

Ceux qui ont rédigé la résolution « L'union pour le maintien de la paix » [résolution 377 (V)] n'auraient jamais imaginé que ses dispositions puissent être utilisées pour renforcer les intérêts de ceux qui portent eux-mêmes atteinte à la paix et à la sécurité, en contravention de ses préalables de procédure. En adoptant le projet de résolution dont elle est aujourd'hui saisie, l'Assemblée permettra aux Palestiniens d'éviter la pression internationale qui a été à si juste titre exercée sur eux pour qu'ils combattent la terreur. En suivant cette voie, l'Assemblée porterait atteinte à sa propre crédibilité, à la lumière de son appel, au lendemain des attaques du 11 septembre, à une campagne globale et inlassable contre le terrorisme.

Je dis aujourd'hui, comme je l'ai affirmé sans jamais m'en dédire dès le début, qu'Israël est attaché au processus de paix au Moyen-Orient. Nous sommes attachés à la pleine mise en oeuvre du rapport Mitchell dans l'ordre prévu et nous sommes résolus à engager des négociations sérieuses et substantielles sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, menées dans un esprit de partenariat et de bonne volonté, qui traceront la voie à un avenir de paix et de coexistence entre nos deux peuples. Mais la première mesure dans cette voie doit être, et peut être seulement, la fin de la terreur.

La cinquante-sixième session de l'Assemblée générale s'est ouverte après les attaques terroristes les plus horribles de l'histoire avec la promesse que la terreur serait combattue partout où elle existe et à tout moment. Nous ne pouvons maintenant, alors que cette session est en voie de s'achever, renier cette promesse.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation du Qatar, qui a eu l'honneur de présider la neuvième session de la Conférence au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir répondu rapidement à la demande présentée par le Représentant permanent de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes, de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en ces circonstances tragiques où le peuple palestinien et l'Autorité nationale palestinienne sont victimes d'une campagne militaire cruelle et sanglante menée par Israël, puissance occupante.

Les hélicoptères d'Israël mènent des raids contre les immeubles de l'Autorité palestinienne, ses chars et ses bulldozers ont détruit des maisons, et ses forces d'occupation ont utilisé des aéronefs – des hélicoptères de combat – pour bombarder un certain nombre d'installations de sécurité et de locaux ministériels à Djénine, Ramallah, Toulkarem, Khan Yunis, Naplouse, etc.

En utilisant des véhicules blindés de transport de troupes et des chars, les forces d'occupation israéliennes ont envahi le territoire de l'Autorité palestinienne et l'ont réoccupé. Elles ont imposé des blocus économiques et des punitions collectives, et elles ont eu recours à une force excessive, ce qu'elles continuent de faire. Tout cet appareil militaire est mobilisé contre des civils palestiniens sans défense. Les attaques ont également visé les centres urbains, causant ainsi d'énormes dégâts matériels et pertes en vies humaines, y compris celles de dizaines d'enfants.

La population palestinienne vit dans la crainte et dans la terreur. Ces opérations ciblent les dirigeants politiques, et il y a eu des exécutions extrajudiciaires. Les zones sous contrôle palestinien ont fait l'objet d'attaques répétées. Aujourd'hui, la situation est explosive.

Parallèlement à ces actes barbares de terrorisme d'État menés par Israël, les hauts responsables profèrent des insultes verbales, notamment Ariel Sharon qui a déclaré la guerre à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien. La politique extraordinairement cruelle qui est la sienne a pour objectif de réduire à néant le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne. Il a déclaré vouloir rompre tout contact avec le Président Arafat. Il tente de faire passer ses actes de guerre et de terreur pour une campagne de lutte contre le terrorisme.

Au moment où Israël commet ces atrocités, il s'attend à ce que l'Autorité palestinienne assume ses responsabilités en matière de sécurité, mais ceci est évidemment impossible. Du fait de toutes ces actions militaires, il n'est pas possible d'instaurer de meilleures conditions sécuritaires. Ces attaques ont exacerbé les tensions et la haine et ont accru la violence. J'en cite pour preuve la déclaration faite par le Président Arafat le 16 décembre 2001, dans laquelle il a demandé que les deux parties cessent leurs attaques militaires et qu'elles reprennent la concertation. Il a demandé au peuple palestinien de respecter et

d'observer cette initiative, mais les forces israéliennes ont continué leurs attaques et ont envoyé des véhicules blindés, des chars et des hélicoptères de combat pour détruire des postes de police et d'autres bâtiments. Des chars israéliens ont envahi des zones entières en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, s'attaquant à des civils innocents désarmés, y compris des enfants. M. Sharon a déclaré publiquement qu'il s'opposait à tout règlement pacifique, à la mise en oeuvre des recommandations Mitchell et à tout plan cherchant sérieusement à rétablir des conditions normales.

La situation se dégrade dans le territoire palestinien occupé, y compris Al Qods Al Charif, et au vu de la menace qui pèse sur le peuple, la communauté internationale doit assumer ses responsabilités et prendre des mesures urgentes pour circonscrire cette catastrophe. Israël doit mettre immédiatement fin à ses attaques militaires et politiques contre le peuple palestinien et son Autorité nationale.

Selon la Charte, il incombe à l'Organisation des Nations Unies, et au Conseil de sécurité en particulier, d'assumer leur responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous ne pouvons pas rester des spectateurs passifs alors que la situation échappe à tout contrôle. La résolution 181 (1947) de l'ONU, et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, notamment, ont établi la base de la participation de l'ONU à un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. Nous ne pouvons ni accepter ni justifier la paralysie du Conseil de sécurité devant la situation en Palestine et au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité doit intervenir sur-le-champ; sinon, le risque que le conflit au Moyen-Orient se transforme en guerre mondiale deviendra plus tangible. Ce n'est pas ce que veut la communauté internationale.

Nous nous trouvons à un point crucial et extrêmement dangereux dans la crise du Moyen-Orient. Le Gouvernement israélien a dit avoir rompu tout contact avec Yasser Arafat et l'Autorité palestinienne. Ce qui aggrave la situation et la rend encore plus périlleuse, c'est qu'aujourd'hui le Président de la Palestine est pratiquement assigné à résidence. On ne peut pas le marginaliser: il est l'interlocuteur et le participant principal du processus de paix, et un grand nombre de pays ont condamné la décision des autorités israéliennes de l'exclure du processus de paix. Cette décision risque de nuire à l'ensemble du processus, et nous ne pouvons pas l'accepter. Nous ne pouvons

accepter aucun attentat contre la vie du Président Arafat.

Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar, s'est adressé aux participants lors de l'ouverture de la session extraordinaire de Doha, le 10 décembre, les exhortant à être prudents et à ne pas oublier que leur cause primordiale était la mosquée d'Al-Aqsa en Palestine, ainsi que l'État palestinien. Ils savaient que la situation des Palestiniens avait atteint une phase critique, du point de vue arabe ou islamique. Si les forces d'occupation continuaient à causer de grands dommages, à procéder à des exécutions et à des assassinats politiques, à affamer la population, à détruire l'infrastructure, à violer les droits, à interdire l'accès à la mosquée d'Al-Aqsa, tout cela ne pourrait qu'entraîner une nouvelle détérioration de la situation. L'Émir a continué en avertissant les participants qu'ils se trouvaient à un tournant décisif, et que les Arabes, les musulmans et les membres de la communauté internationale devaient agir. Il a instamment invité tous les participants à placer une foi accrue dans le droit et la légalité internationales, seul moyen de mettre fin aux violations quotidiennes des droits. Si la situation actuelle se maintenait, et si les participants continuaient à se dérober à leurs devoirs et à esquiver leurs responsabilités internationales, ils seraient responsables d'une dégradation accrue de la situation, qui affecterait non seulement les Palestiniens et les Israéliens, mais aussi tous les peuples du Moyen-Orient.

L'Émir du Qatar a ainsi vivement engagé tous les États ayant une influence et des intérêts vitaux au Moyen-Orient à faire pression sur Israël et à l'exhorter à mettre fin à ses activités, car il n'y a pas d'autre voie que de permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits légitimes à l'autodétermination et à la légitime défense.

La Déclaration finale de la session de Doha en décembre a condamné tout recours d'Israël à la force. Israël a été averti de ne pas continuer à mener des politiques qui empiètent sur les droits des Palestiniens et affaiblissent leurs institutions et leur Autorité légitime. La Déclaration a appelé Israël à mettre fin à ses politiques dangereuses visant à compromettre la stabilité et la sécurité dans la région. Le peuple palestinien a été invité à se ranger derrière l'Autorité palestinienne et le Président Arafat. La Déclaration a affirmé que le Conseil de sécurité était l'organe responsable de la paix et de la sécurité internationales,

et elle a invité le Conseil à intervenir sans attendre, à envoyer une force internationale de protection en vue d'assurer la sécurité du peuple palestinien et de garantir la mise en oeuvre des résolutions et des décisions adoptées par la communauté internationale. Le terrorisme ne doit pas être confondu avec le droit inaliénable des peuples palestinien, libanais et syrien à résister à l'occupation et à l'agression israéliennes. Toute tentative visant à déclarer que les actions menées contre Israël ne sont pas accomplies en état de légitime défense doit être condamnée. Un soutien sans réserves à Israël doit être rejeté; le terrorisme d'État mené par Israël dans les territoires palestiniens occupés doit aussi être condamné. Il est très clair que la communauté internationale considère que l'occupation par Israël du territoire palestinien est illégitime et immorale. La résolution 56/36, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », a été adoptée à une majorité écrasante.

Les récentes déclarations du Président des États-Unis George Bush et du Secrétaire d'État Colin Powell sur la question de Palestine sont extrêmement importantes. Ces observations attestent du fait que le conflit israélo-arabe est, en son essence, le résultat de l'occupation permanente par Israël des territoires palestiniens et arabes. Des mesures réelles, tangibles et rapides doivent être prises pour assurer le suivi de ces déclarations.

La paix au Moyen-Orient est dans l'intérêt de tous, notamment à la fois des Arabes et des Juifs. Nous devons, en conséquence jeter des bases solides pour la paix, plutôt que de prendre des mesures qui la mettraient en péril, et qui auraient pour seul résultat une nouvelle escalade de la violence. Le peuple israélien a tout à gagner à la reprise du processus de paix. Le peuple israélien doit en conséquence forcer son gouvernement à affermir les bases de la paix et à cesser ses opérations militaires. Le peuple israélien doit réaliser qu'il ne vivra jamais en paix à moins qu'Israël ne garantisse la paix et la sécurité pour tous – pour lui-même, pour le peuple palestinien et pour les États voisins, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973). La poursuite d'une politique de violence, d'affrontement et d'opérations militaires n'apportera pas la paix. La paix ne sera possible que si Israël respecte les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, et toutes les décisions et résolutions pertinentes adoptées par l'ONU.

Les recommandations du Rapport Mitchell doivent aussi être mises en oeuvre, ainsi que celle du plan Tenet, et un mécanisme de surveillance doit être mis en place. Nous invitons tous les États qui ont une influence sur Israël à déployer tous les efforts possibles en vue de ramener Israël à la table des négociations et à reprendre le dialogue.

Pour terminer, au moment où nous assumons la présidence de la neuvième session de l'Organisation de la Conférence islamique, le Qatar voudrait exprimer son soutien au projet de résolution publié sous la cote A/ES-10/L.7, qui est soumis à l'Assemblée générale à cette dixième session extraordinaire d'urgence. Nous appelons tous les États épris de paix à soutenir le projet de résolution.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : La situation au Moyen-Orient est une cause de grande préoccupation. Les acquis des récentes décennies sont en danger. Les événements tragiques et consternants du 11 septembre ont rendu encore plus urgent de réaliser des progrès dans le règlement du conflit israélo-palestinien. Le cercle vicieux de la violence et du terrorisme doit être interrompu. Nous ne pouvons laisser le conflit au Moyen-Orient échapper à tout contrôle. Les conséquences seraient désastreuses pour les Israéliens, ainsi que pour les Palestiniens, sans parler de la région dans son ensemble.

La Norvège se félicite de la détermination des États-Unis d'intensifier leur implication dans le processus de paix au Moyen-Orient, comme l'a déclaré le Président Bush à l'Assemblée générale et le Secrétaire d'État Colin Powell dans la déclaration faite au Kentucky. La Norvège soutient fermement les efforts des envoyés spéciaux des États-Unis, de l'ONU, de l'Union européenne et de la Russie.

La violence, le terrorisme et les réactions militaires se sont avérées, une fois de plus, inefficaces pour résoudre le conflit au Moyen-Orient. Le terrorisme ne peut jamais être justifié. Le terrorisme doit être combattu; il doit être éliminé. Dans l'esprit de ces efforts internationaux, la Norvège exhorte le Président Arafat et l'Autorité palestinienne à faire des efforts maximaux pour lutter contre le terrorisme. Les terroristes connus doivent être arrêtés et traduits en justice, et il faut faire plus pour empêcher de nouvelles attaques. La Norvège félicite le Président Arafat pour sa déclaration à cette fin du 16 décembre. La situation en matière de sécurité s'est améliorée dans les derniers

jours, et il est de la plus haute importance que cette évolution positive soit maintenue.

Parallèlement, la Norvège appelle instamment Israël à arrêter ses actions militaires à l'encontre des Palestiniens et à faire preuve de retenue. La prise pour cible de la police palestinienne et de l'administration palestinienne sape sérieusement l'autorité et l'efficacité de ces organes. Cela affectera de façon négative la sécurité, notamment à long terme.

Le Président Arafat et les dirigeants de l'Autorité palestinienne sont les dirigeants élus des Palestiniens. Leur existence et leur capacité de fonctionner sont essentielles à la reprise du processus de paix. Sans un interlocuteur clairement identifiable du côté palestinien, il est difficile d'imaginer qu'il y aura une quelconque reprise du processus de paix dans un avenir prévisible.

On a beaucoup parlé de la mise en oeuvre des recommandations du rapport Mitchell, et des accords de cessez-le-feu du plan Tenet. Ils demeurent les outils les plus pertinents pour arriver à une désescalade de la situation. Leurs recommandations doivent être pleinement mises en oeuvre. Aucun retard ne peut être accepté. Les recommandations du rapport Mitchell ont été conçues comme un ensemble, et elles doivent être aussi considérées. Pour réussir, tout plan opérationnel de mise en oeuvre devrait traiter simultanément des recommandations politiques et sécuritaires. À notre avis, la mise en oeuvre des recommandations du plan Mitchell et des accords Tenet pourrait être facilitée si les parties étaient assistées d'une forme de mécanisme de surveillance, au cas où les parties y donneraient leur accord. La Norvège se déclare prête à participer à une éventuelle mission de surveillance.

Les objectifs de toute nouvelle tentative de revitalisation du processus de paix doivent être spécifiés clairement dès le départ. La Norvège engage instamment les parties à reconnaître les objectifs suivants pour les négociations sur le statut définitif: pour les Palestiniens, cessation de l'occupation de leurs territoires et création d'un État viable et démocratique, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; pour les Israéliens, droit de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Ce n'est que lorsque les deux parties auront formellement accepté ces objectifs que la reprise des négociations sur le statut définitif aura une chance de réussir.

L'économie palestinienne est plongée dans une grave récession après plus d'une année d'Intifada et de bouclages ultérieurs du territoire palestinien dont les effets ont été catastrophiques. Dans cette situation très difficile, la Norvège reste décidée à assumer son rôle de Président du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Nous collaborerons avec la communauté internationale et continuerons de lever des fonds pour le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne. Nous avons bien sûr également à cœur de poursuivre notre programme bilatéral d'assistance économique au peuple palestinien.

Le sort des Israéliens est inséparable de celui des Palestiniens. La sécurité des Israéliens dépend de la sécurité des Palestiniens, et vice-versa. La paix ne sera possible qu'au moyen de compromis réciproques. Les parties doivent comprendre que la route qui mène à la paix sera dure et pénible, mais qu'au bout du chemin le conflit aura pris fin. Le temps est venu pour les dirigeants du Moyen-Orient de reprendre à nouveau la route qui mène à la paix. La terreur doit cesser; un cessez-le-feu doit être mis en oeuvre et des préparatifs doivent être faits en vue des négociations sur le statut définitif.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le vingt-quatrième veto des États-Unis sur la question de Palestine depuis 1972 a empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter des obligations qui lui sont imparties en vertu de la Charte des Nations Unies et d'agir au nom des États Membres de l'Organisation pour résoudre la crise de Palestine qui devient sans cesse plus impossible à traiter et qui remplit d'anxiété la communauté internationale.

Seul un message clair de condamnation énergique des actes inhumains commis par Israël, et une action décisive internationale pour protéger le peuple palestinien en déployant une force internationale d'observation pourraient mettre fin à la guerre et créer des conditions favorables à la reprise de négociations transparentes et de bonne foi avec l'Autorité palestinienne, des médiateurs impartiaux et l'ONU faisant fonction de garants. Une paix juste et durable ne sera possible que si Israël se conforme à toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, notamment aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et si la puissance occupante respecte ses obligations en vertu

de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Les actes du Gouvernement israélien méritent une énergique condamnation et le rejet de la communauté internationale. Les États-Unis doivent suspendre immédiatement l'appui financier à Israël à des fins militaires ainsi que tout approvisionnement en matériel militaire qui, avec une complicité manifeste, inclut des avions, des hélicoptères et des missiles utilisés contre les civils. Les États-Unis doivent condamner le terrorisme d'État israélien s'ils veulent véritablement mener une lutte mondiale contre le terrorisme, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs.

Cuba juge légitime la lutte héroïque du peuple palestinien contre l'occupation et l'agression israéliennes. Il exprime sa solidarité résolue avec la résistance et la révolte palestiniennes, exprimées par l'Intifada.

En appuyant les projets de résolution présentés à cette session extraordinaire d'urgence, Cuba réaffirme sa solidarité avec le peuple de Palestine dans sa lutte pour le droit à l'autodétermination, notamment à la création d'un État indépendant et souverain avec Jérusalem-Est comme capitale, et sa solidarité avec les pays arabes pour la restitution de tous les territoires occupés. La population du Moyen-Orient mérite la paix et en a besoin. Seule une paix juste peut être durable.

M. Negroponte (États-Unis) (*parle en anglais*) : Tous les membres de cette assemblée conviennent de la nécessité de contribuer à faire cesser maintenant la violence et les souffrances des peuples israélien et palestinien. C'est ce que mon gouvernement s'est engagé à faire, et c'est ce que nous tentons de faire dans la région. Comme l'a dit le Président Bush devant cette Assemblée, nous oeuvrons pour qu'un jour deux États, Israël et la Palestine, vivent en paix ensemble à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous recherchons des moyens tangibles et réalistes d'inverser l'orientation actuelle, fort dangereuse, et de jeter les bases de négociations réelles entre Israël et l'Autorité palestinienne.

Malheureusement, ces projets de résolution, comme celui qui a été soumis au Conseil de sécurité la semaine dernière, ne font rien pour contrer la terrible dynamique qui est à l'oeuvre dans la région. Au lieu de cela, ils cherchent à isoler politiquement l'une des parties au conflit en essayant d'apporter le soutien de

l'Assemblée générale à l'autre partie. Nous voterons contre cette tentative.

Nous nous opposons au premier projet de résolution parce que, entre autres choses, il demande un mécanisme de contrôle sans tenir compte de la question de savoir si les parties sont d'accord ou non sur ce mécanisme. Est-ce un moyen réaliste d'atteindre notre objectif commun? Le projet de résolution n'exige pas qu'il soit mis fin au terrorisme. Le Président Arafat, dans son allocution constructive au peuple palestinien au début de cette semaine, a lancé un tel appel et nous nous en sommes félicités. Les terroristes cherchent à saboter brutalement toute possibilité de paix négociée entre Palestiniens et Israéliens et à saper l'Autorité palestinienne en même temps. Comme l'a souvent dit le Secrétaire général M. Annan, aucune cause ne saurait justifier le terrorisme. Les négociations directes sont le seul moyen d'atteindre notre objectif commun et les actes de terrorisme visent à faire échouer les négociations directes.

À des milliers de kilomètres d'ici, mon gouvernement fait les plus grands efforts, de concert avec les représentants de plusieurs autres membres de l'Assemblée générale pour aider les parties à éviter la catastrophe. Hier, le Secrétaire Powell, aux côtés du Premier Ministre belge et du Haut représentant de l'Union européenne, a renouvelé l'engagement des États-Unis de faire appliquer les recommandations de la Commission Mitchell en mettant en place un cessez-le-feu durable entre Israéliens et Palestiniens. Notre engagement est direct et pratique. Nous espérons pouvoir renvoyer le général Zinni dans la région pour y poursuivre ces objectifs.

Alors que les Palestiniens assument leurs responsabilités de résister à des groupes terroristes comme Hamas et le Jihad islamique palestinien, Israël doit jouer son rôle dans la mise en place d'un environnement où les Palestiniens puissent soutenir et élargir leurs efforts. Comme le Secrétaire Powell l'a également souligné, les épreuves quotidiennes du peuple palestinien doivent être allégées. Alors que l'Autorité palestinienne continue de progresser avec sérieux en matière de sécurité, Israël doit prendre des mesures sur le terrain pour atténuer les restrictions imposées à la population palestinienne, et examiner très soigneusement les conséquences de ses actes.

Le véritable rôle de l'ONU consiste à faciliter et à renforcer les accords conclus entre Israël et les

Palestiniens. Des résolutions déséquilibrées comme celle-ci n'avancent en rien cet objectif. Au lieu de cela, si nous pouvons aujourd'hui canaliser la bonne volonté manifestée dans cet organe pour encourager les deux parties, directement, sur le terrain, à s'engager sur la voie de la coexistence et de la paix, nous ferons cette contribution pour mettre fin au différend et pour rehausser la crédibilité de cette institution. Le fait d'avaliser une proposition comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas de nature à rehausser ladite crédibilité.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie est profondément préoccupée par la situation explosive entre les Palestiniens et les Israéliens. Nous condamnons énergiquement les actes de terrorisme ainsi que les attaques perpétrées par des organisations extrémistes contre la population civile israélienne.

Ces actes discréditent les demandes légitimes du peuple palestinien de voir concrétiser ses droits nationaux. En outre, ces actes sapent toute tentative d'orienter le cours des événements vers un règlement politique. Ils mettent en danger la possibilité d'une reprise du processus de paix israélo-arabe dans son ensemble. C'est pourquoi nous sommes persuadés que la direction de l'administration palestinienne et M. Arafat, personnellement, doivent prendre des mesures énergiques et sévères pour mettre fin à la violence de la part des extrémistes palestiniens, arrêter les terroristes et les punir, et liquider leur infrastructure.

Moscou, comme d'autres capitales, a accueilli favorablement le message du Président Arafat au peuple palestinien, qui contenait un appel clair à cesser tout acte de violence, y compris les attentats-suicide, et annonçait son intention de punir les instigateurs de tels actes. Il ne fait aucun doute que le seul moyen de mettre fin à l'affrontement israélo-palestinien est que les deux parties respectent un cessez-le-feu et renouent immédiatement le dialogue. Nous pensons que, conformément à cette déclaration, la direction de l'Autorité palestinienne prendra des mesures efficaces pour mettre un terme aux attaques des extrémistes. En même temps, nous sommes persuadés qu'il ne saurait y avoir de règlement du conflit israélo-palestinien par la force. Le statu quo n'est absolument pas viable et, de ce fait, un règlement n'est possible que par des voies politiques.

À cet égard, nous exhortons le Gouvernement israélien à faire montre de retenue, à renoncer aux incursions en territoire palestinien et à mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires. Ceci donnerait à la direction palestinienne et au Président Arafat personnellement, la possibilité de créer les conditions propices à la mise en oeuvre de mesures antiterroristes.

Il est particulièrement important de rétablir le dialogue et la coopération entre les dirigeants israéliens et palestiniens en matière de sécurité. La Russie, un des quatre médiateurs internationaux, conjointement avec les autres parties intéressées, déploiera tous les efforts possibles pour mettre un terme à la situation explosive actuelle et pour reprendre le processus en vue d'un règlement politique.

Le projet de résolution qui a été présenté à l'Assemblée générale est équilibré. Il condamne de façon résolue le terrorisme et toute autre forme de violence. Il appelle à la mise en oeuvre du plan Mitchell et à la reprise du processus de paix, et confirme les décisions qui avaient été adoptées dans d'autres instances concernant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens occupés. C'est pourquoi la délégation russe votera en faveur du projet de résolution.

M. de Ruyt (Belgique) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie – et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, membres de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne est extrêmement préoccupée par la gravité de la situation au Proche-Orient. Elle ne manque pas de saisir toute occasion pour tenter de contribuer à la réduction de la violence. L'extrême gravité de la situation place chacun devant ses responsabilités. Mettre fin à la violence est le premier impératif.

Nous sommes réunis aujourd'hui en session extraordinaire d'urgence pour examiner deux projets de résolution : l'un d'eux a été présenté au Conseil de sécurité ce vendredi dernier et j'ai pu, à cette occasion, exposer la position de l'Union européenne sur la situation au Proche-Orient. Ce vendredi et samedi

derniers, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, réunis à Laeken, ont abordé également la situation au Proche-Orient et ont émis une importante déclaration à ce propos. Celle-ci rappelle que la paix ne peut être fondée que sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur, d'une part, la réaffirmation et la pleine reconnaissance du droit irrévocable d'Israël à vivre en paix et dans la sécurité, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et, d'autre part, la création d'un État palestinien viable, indépendant et démocratique, ainsi que la fin de l'occupation des territoires palestiniens.

Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que pour négocier et pour éliminer le terrorisme, comme pour construire la paix, Israël a besoin du partenaire qu'est l'Autorité palestinienne et de son Président élu Yasser Arafat. Sa capacité de combattre le terrorisme ne doit pas être affaiblie. L'Union européenne réitère son appel à l'Autorité palestinienne à tout mettre en oeuvre pour prévenir les actes de terreur.

L'Union européenne a rappelé comme suit les engagements demandés aux parties : pour l'Autorité palestinienne, le démantèlement des réseaux terroristes du Hamas et du Jihad islamique, y compris l'arrestation et les poursuites judiciaires de tous les suspects, un appel en langue arabe à la fin de l'Intifada armée et, pour le Gouvernement israélien, le retrait de ses forces militaires et l'arrêt des exécutions extrajudiciaires, la levée des bouclages et de toutes les restrictions infligées au peuple palestinien, le gel des implantations et l'arrêt des opérations dirigées contre les infrastructures palestiniennes.

La mise en oeuvre de ces engagements appelle à une action déterminée, à la fois de la part de l'Autorité palestinienne et d'Israël. En outre, l'Union reste persuadée que la mise en oeuvre sans délai et sans condition du plan Tenet de cessez-le-feu et des recommandations du Comité Mitchell reste la voie pour la reprise du dialogue politique.

L'Union européenne reste convaincue que l'établissement d'un mécanisme impartial de surveillance servirait l'intérêt des parties. Elle est disposée à prendre une part active dans un tel mécanisme.

En ce qui concerne le deuxième projet de résolution qui nous a été présenté, j'aimerais rappeler que l'Union européenne s'est félicitée de la tenue, le 5

décembre dernier, de la Conférence des Hautes Parties contractantes sur l'application de la quatrième Convention de Genève. Il ne peut, selon nous, régner aucune ambiguïté sur le fait que le droit humanitaire international doit être respecté par toutes les parties impliquées dans un conflit armé et que la protection de la population civile est un impératif absolu.

La quatrième Convention de Genève est un instrument précieux pour assurer que cette protection est réalisée dans toutes les circonstances. En ce qui concerne les territoires qui sont occupés par Israël depuis la guerre de 1967, la position constante de l'Union européenne est que les dispositions de la quatrième Convention s'y appliquent et doivent être respectées.

L'Union européenne a participé à cette Conférence avec l'objectif de parvenir à une meilleure application des dispositions de la quatrième Convention de Genève et de contribuer ainsi à une amélioration de la situation humanitaire sur le terrain sans contrecarrer les efforts visant à la reprise du processus de paix. L'Union européenne pense qu'il convient non seulement de réaffirmer l'universalité de la quatrième Convention et de rappeler les devoirs des Parties contractantes, mais également de lancer un appel plus large à tous les camps de cesser tout acte de violence contre la population civile et de cesser de soutenir ou de tolérer de tels actes. En ce qui concerne le texte de la déclaration adoptée par la Conférence, nous pensons qu'il reflète bien les objectifs qui ont été proposés dès le début.

Une action déterminée et concertée entre l'Union européenne, les Nations Unies, les États-Unis, la Fédération de Russie ainsi que les pays arabes les plus concernés est indispensable et urgente. L'Union européenne poursuivra ses efforts afin que deux États, Israël et la Palestine, puissent vivre côte à côte dans la paix et la sécurité,

M. Heinbecker (Canada) : Je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour exprimer la position du Canada à ce débat d'urgence. La violence qui oppose depuis 15 mois Israéliens et Palestiniens a fait 1 000 morts parmi les hommes, les femmes et les enfants et en a mutilé et terrifié des milliers d'autres. L'amertume, la méfiance et l'hostilité sont maintenant omniprésentes, et constituent un terrible obstacle à la reprise du dialogue. Pourtant les

besoins à long terme des Israéliens et des Palestiniens demeurent les mêmes, et ils ne changeront pas.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les Israéliens ont besoin de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Les Palestiniens doivent également pouvoir vivre en paix et en sécurité dans un État viable avec des frontières internationalement reconnues. Cela est possible par des négociations entre les Palestiniens et les Israéliens qui doivent reprendre sans retard. La cessation immédiate de tous les actes de violence, de provocation et de destruction est essentielle. La violence sape les efforts des défenseurs de la paix, de la modération et de la bonne volonté et encourage les partisans de l'extrémisme. Une action vigoureuse doit être entreprise à l'encontre des terroristes. De par leur violence gratuite et leurs attentats-suicide, les terroristes commettent des crimes odieux contre des innocents. Ils ébranlent aussi la confiance dans la possibilité de la paix et de la sécurité. Et, ce faisant, ils ont porté un tort incalculable aux aspirations légitimes du peuple palestinien. En conséquence, nous nous félicitons de la prise de position adoptée par l'Autorité palestinienne à l'encontre du groupe Hamas et de la Jihad islamique.

Le Gouvernement canadien s'abstiendra de voter aujourd'hui sur le premier projet de résolution dont nous sommes saisis, soit le projet de résolution A/ES-10/L.7, parce que nous estimons qu'il ne considère pas de façon satisfaisante les attaques terroristes récentes qui ont causé tant de dommages. Nous nous abstiendrons de voter sur le deuxième projet de résolution (A/ES-10/L.8) concernant la récente Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, parce qu'à l'occasion de cette conférence, nous avons exprimé nos réserves sur la nature de la réunion et le fait qu'elle n'a pas pris en compte les attaques terroristes commises à l'encontre des citoyens israéliens. À l'époque, nous avons donné notre analyse de certains éléments de la déclaration; et cette analyse reste valable. Pour ce qui est de la résolution d'aujourd'hui A/ES-10/L.8, nous continuons d'avoir les mêmes préoccupations.

Le Canada appuie pleinement le droit d'Israël à la sécurité et comprend qu'Israël a besoin de se défendre contre les agressions terroristes. En même temps, le recours à la force, en l'absence d'engagement politique, compromet également la confiance et

renforce l'extrémisme. Les exécutions extrajudiciaires de terroristes connus et suspectés et la destruction de l'infrastructure font de nombreuses victimes et portant atteinte aux qualités de raison, de modération et de bonne volonté pourtant plus nécessaires maintenant que jamais.

Nous souscrivons à l'appel qui figure dans le projet de résolution A/ES-10/L.7, où il est demandé à Israël et à l'Autorité palestinienne de commencer à appliquer les recommandations du rapport Mitchell. Les deux parties ont accepté le rapport au moment de sa publication, en mai dernier. Ce faisant, elles ont reconnu que le rapport Mitchell proposait un plan de campagne pour remettre sur les rails le processus de paix. Plus tôt les parties reviendront au processus de paix, mieux cela sera pour toutes les parties impliquées. Le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne doivent reprendre leur discussions et leur coopération d'urgence. Les pourparlers de paix ont besoin de partenaires qui peuvent s'exprimer au nom de leurs peuples. Israël doit renouer le dialogue avec les représentants légitimes du peuple palestinien, à savoir l'Autorité palestinienne.

La communauté internationale souhaite ardemment la reprise du dialogue et des négociations, et se tient prête à aider. Le Canada, maintenant comme par le passé, a la volonté et les moyens d'aider aux efforts menés afin de trouver une solution.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Il y a eu une escalade récente de la violence entre Israël et les Palestiniens. Elle a causé de nombreuses pertes en vies humaines, ainsi que la destruction de biens, et créé un renouveau de tension au sein de la communauté internationale.

Face à la grave situation qui règne au Moyen-Orient, le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait prendre des initiatives effectives pour faire face à cette responsabilité. Nous avons toujours soutenu que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures énergiques pour faire cesser la violence et empêcher que la situation ne se dégrade, notamment en déployant une force d'observation internationale ou en créant un mécanisme de contrôle dans la région. Conjointement avec les autres membres du Conseil de sécurité, nous avons fait des efforts inlassables à cet effet. Malheureusement, il n'en reste pas moins que le projet de résolution sur cette question

a été bloqué une fois de plus par un veto au Conseil de sécurité, et nous avons repris aujourd'hui cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui revêt ainsi d'autant plus d'importance.

Au coeur du problème du Moyen-Orient se trouve la question de Palestine. La clef de la solution et de l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient passe par le rétablissement des droits nationaux légitimes des Palestiniens, notamment du droit à un État indépendant, établi sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ». Il a été maintes fois prouvé que la violence et la politique de représailles passées et actuelles au Moyen-Orient ne font qu'aggraver la haine mutuelle.

L'approche « violence pour violence » ne donnera lieu qu'à une violence plus sanglante, entraînant de plus lourdes pertes en vies et en biens matériels pour les civils des deux côtés. Le dialogue et la négociation, par conséquent, sont la seule voie menant à la paix. Nous aimerions exhorter les deux parties – c'est-à-dire les Israéliens et les Palestiniens – à rester calmes face à la sérieuse situation actuelle et à cesser les représailles afin d'échapper à un cercle vicieux d'escalade de la violence. Nous espérons qu'ils prendront des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les accords existants et reprendre les négociations de paix dès que possible afin de trouver une solution au conflit par la négociation.

Nous nous félicitons des efforts de médiation de toutes les parties concernées de la communauté internationale pour calmer la situation au Moyen-Orient. Nous espérons que ces efforts pourront nous rapprocher d'un rétablissement rapide des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, et qu'ils permettront de trouver une solution juste et globale de la question de Palestine sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ».

Le Président Arafat jouit d'un grand prestige auprès du peuple palestinien, et il est une figure importante à bien des égards dans la communauté internationale. Pendant de nombreuses années, l'Autorité palestinienne a été, sous sa direction, une partie indispensable au processus de paix du Moyen-Orient. Le rôle de l'Autorité palestinienne devrait être protégé comme il se doit. Dans les circonstances actuelles, extrêmement difficiles, la partie

palestinienne a pris des mesures réelles pour freiner les activités des extrémistes, démontrant ainsi sa volonté de continuer à suivre la voie de la paix. La Chine appuie le Président Arafat et l'Autorité nationale palestinienne, sous sa direction, dans leurs efforts continus pour résoudre la question de Palestine par des pourparlers de paix.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement japonais a toujours soutenu le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit d'établir un État indépendant. Il a également soutenu le droit d'Israël à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

L'histoire a montré que la réalisation de ces deux objectifs n'est en aucune façon une tâche aisée mais, depuis les années 90, des efforts ont été faits par les pays concernés pour rendre ces objectifs compatibles. Les efforts en cours, connus sous le nom de processus d'Oslo, qui vise à résoudre le conflit par la négociation, en sont un exemple concret.

Le Gouvernement japonais est donc d'autant plus inquiet de voir le cercle vicieux de la violence, qui n'a pas cessé dans la région depuis plus d'un an, et notamment les récentes relations conflictuelles entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, ce qui pourrait mener à l'effondrement du processus. C'est pour cette raison que nous avons à plusieurs reprises demandé à toutes les parties concernées de mettre fin immédiatement à la violence et de reprendre le dialogue.

Le Gouvernement japonais espère sincèrement que le jour viendra bientôt où deux États, Israël et la Palestine, cohabiteront pacifiquement dans des frontières sûres et reconnues. Le Gouvernement japonais, avec de nombreux autres pays, est prêt à offrir son appui maximal aux efforts des deux parties pour atteindre ce but. Cependant, on ne peut s'attendre à aucun progrès vers la paix au Moyen-Orient si le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Yasser Arafat, ne mettent pas fin à la violence et ne font pas des efforts sérieux pour reprendre les négociations.

Les attaques du 11 septembre constituant un tournant décisif, il y a un nouvel élan pour la coopération dans la communauté internationale, qui transcende les différences religieuses, raciales et culturelles. Sur la question de la paix au Moyen-Orient aussi, il importe que les deux parties saisissent cette

occasion de redoubler d'efforts pour se rapprocher de l'instauration d'une paix durable dans la région, fondée sur l'esprit d'harmonie et de coopération. J'espère fermement que le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne reconnaîtront à quel point c'est important et feront tous les efforts possibles pour reprendre le dialogue.

M. Shihab (Maldives) (*parle en anglais*) : Comme vous l'avez demandé, Monsieur le Président, pour gagner du temps, je m'abstiendrai de lire ma déclaration, qui sera distribuée. Cependant, je demande au Secrétariat de publier ma déclaration dans son intégralité en tant que document officiel de l'Assemblée générale.

[La déclaration a été ultérieurement publiée sous la cote A/ES-10/135.]

M. Cordeiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, le Brésil s'associe pleinement à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du Groupe de Rio. En outre, nous voudrions vous remercier d'avoir convoqué cette séance.

La situation désespérée et la souffrance de civils innocents au Moyen-Orient exigent l'attention permanente de l'Assemblée générale. Personne ne peut rester indifférent face à l'escalade de la violence dans cette région.

Il y a 14 mois, cette même session extraordinaire était reconvoquée. À l'époque, nous avons exhorté les deux parties à mettre un terme aux effusions de sang et nous avons demandé aux peuples et aux gouvernements de la région de faire preuve de retenue et de trouver la volonté politique nécessaire pour instaurer une paix juste, globale et durable. Nous reconnaissons tous que cet appel est encore plus pertinent et urgent aujourd'hui.

Le Brésil a condamné les actes terroristes violents récemment commis dans la région. Dans le même ordre d'idées, nous avons déploré les attaques commises par les forces israéliennes contre des cibles civiles en Cisjordanie, qui se sont traduites par des centaines de victimes parmi les civils palestiniens. La violence ne peut servir la cause de personne; elle ne mène qu'à une détérioration plus prononcée de la situation et à une intolérance et une hostilité accrues entre les Israéliens et les Palestiniens. La réconciliation, quant à elle, doit être poursuivie par le biais du mécanisme de règlement pacifique des

différends accepté par la communauté internationale et offert par la Charte des Nations Unies. La réconciliation doit être fondée sur un dialogue constructif et sur le respect des accords conclus entre les parties, ainsi que sur l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le dialogue et les négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne doivent être repris d'urgence. L'Autorité palestinienne est le représentant légitime du peuple palestinien. Comme le dit le projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Autorité palestinienne joue un rôle essentiel; elle est une partie indispensable à la paix et, en tant que telle, doit être pleinement préservée.

Nous demandons aux parties d'examiner toutes les propositions qui pourraient conduire à la reprise des négociations et d'accepter les initiatives de paix prises par la communauté internationale, notamment avec la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport Mitchell.

Le Brésil souligne l'importance de la sécurité de tous les civils au Moyen-Orient, l'importance de la protection des droits de l'homme et du respect des valeurs culturelles et des symboles religieux. Il est tout aussi important d'assurer que tous les peuples de la région aient des possibilités de bien-être et de développement.

Nous nous associons aux autres délégations pour exprimer notre appui à la déclaration adoptée le 5 décembre par la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, et à cet égard nous exprimons notre gratitude au Gouvernement suisse pour ses efforts en vue de coordonner cette réunion.

Depuis que la question de Palestine a été placée sous l'égide de l'ONU, le Brésil a toujours préconisé un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient. À la 44e séance de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, dans la déclaration d'ouverture du débat général de cette année, le Président Fernando Henrique Cardoso a réaffirmé l'attachement du Brésil à une solution juste et équilibrée de la question de Palestine, soulignant ce qui suit :

« Tout comme il a appuyé la création de l'État d'Israël, le Brésil aujourd'hui lance un appel afin que des mesures concrètes soient prises

vers la création d'un État palestinien, qui soit démocratique, uni et économiquement viable.

La reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ainsi que le respect de l'existence d'Israël comme État souverain, libre et sûr, sont essentiels afin de rebâtir l'avenir du Moyen-Orient dans la paix.

C'est une dette morale dont l'ONU est redevable. C'est une tâche que nous ne pouvons pas reporter. »

Le Gouvernement brésilien suit avec attention la situation dans les territoires occupés palestiniens. Nous sommes prêts à aider, de toutes les manières possibles, à réaliser l'objectif de liberté politique, de paix, de stabilité et de prospérité pour tous au Moyen-Orient.

L'Organisation des Nations Unies est un instrument fondamental à cette fin. Une fois encore, nous lançons un appel aux parties afin qu'elles déploient tous les efforts possibles pour mettre un terme à la violence. Nous nous joignons à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies dans leur détermination de ne pas permettre des actions extrêmes, de quelque nature que ce soit, qui empêcheraient la reprise du processus de paix. La communauté internationale a la responsabilité d'aider les deux parties à trouver une solution à ce conflit long et tragique. C'est dans cet esprit que le Brésil votera en faveur des deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Compte tenu de la détérioration de la situation au Moyen-Orient, il est particulièrement approprié de reprendre cette session. Ne pas réagir fortement à cette affligeante évolution signifierait que le système de l'Organisation des Nations Unies ne fait rien lorsque la logique et la conscience nous dictent d'agir.

Ces événements sont d'autant plus tristes qu'aujourd'hui, plus que jamais, la vision qui est la solution ultime fait l'objet d'un vaste consensus. Elle inclut la création d'un État indépendant, séparé, appelé Palestine. La fin est donc en vue. Il s'agit maintenant de savoir comment parvenir à cet objectif.

La terreur et la violence ne sont pas des instruments qui nous rapprochent de l'objectif, pas plus que les grossières et systématiques violations des Conventions de Genève. En renonçant à ces méthodes,

les parties impliquées indiqueraient à tous qu'elles veulent la paix.

L'importance de la question de l'occupation israélienne des territoires palestiniens doit être reconnue et traitée. Une fois que cette cause fondamentale sera éliminée, il sera beaucoup plus facile de s'acheminer vers la paix. La construction de colonies a été particulièrement contre-productive. Elle doit cesser immédiatement. L'usage excessif et disproportionné de la force militaire par la puissance occupante doit prendre fin. Des actions en ce sens entraîneront certainement une réaction positive.

Nous pensons que la mise en oeuvre de l'accord Mitchell pourrait servir de base pour faire redémarrer le processus de paix. De nouveaux efforts entrepris en ce sens méritent notre plein appui. Nous devons préciser ici que ceux-ci ne remplacent absolument pas les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973), ainsi que les autres accords internationaux entre les parties intéressées. La résolution finale de la question doit reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien d'avoir son propre État, avec Jérusalem comme capitale.

Dans le même temps, il convient de déployer tous les efforts pour renforcer la capacité de l'Autorité palestinienne d'agir en tant que partenaire pour la paix. Il n'y a pas d'autre solution viable. Toute action de nature à saper l'Autorité palestinienne aurait des conséquences négatives. Nous pensons qu'insister sur des conditions préalables à la reprise des négociations ne fait que retarder le processus de paix. En conséquence, nous demandons à tous les intéressés de faire tout leur possible pour que le dialogue reprenne immédiatement et sans aucune condition préalable.

Selon nous, les projets de résolution dont nous sommes saisis résument les préoccupations et aspirations de la communauté mondiale à ce stade. Nous nous en sommes donc portés coauteurs. Maintenant, que peut faire la communauté mondiale pour aider à cette tâche? Pourrait-il y avoir une méthodologie ou un mécanisme par lequel, sous l'égide du Secrétaire général et en compagnie des présidents de tous les organes des Nations Unies, les dirigeants d'Israël et de la Palestine se réuniraient pour tenir des négociations de proximité continues jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des résultats? Ce n'est pas une proposition, même pas une suggestion, mais

simplement une idée – mais une idée dont le temps est certainement venu.

Nous venons de célébrer Hanukah et Eid-el-Fitr et Noël approche. Ces trois célébrations marquent les trois grandes religions qui sont issues de cette terre en guerre. Elles exhortent conjointement les croyants à réaliser la paix. Ces trois grandes religions ne peuvent-elles pas nous inciter à répondre à ce beau message d'harmonie? Ne peuvent-elles pas nous pousser à accomplir d'immenses efforts pour que les musulmans, les juifs et les chrétiens puissent vivre en harmonie côte à côte dans une région qui a, il y a longtemps, donné espoir à l'humanité?

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 10e séance plénière le 5 février 1999, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Suisse.

M. Staehelin (Suisse) : Le 5 décembre dernier, 115 États parties se sont réunis à Genève pour une Conférence et, ont réaffirmé, par une déclaration, l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Ces États parties ont, en outre, redit la nécessité de respecter pleinement les dispositions de ladite Convention sur ce territoire et ont rappelé, en particulier,

« les obligations respectives, au titre de la Convention, de toutes les Hautes Parties Contractantes, des parties au conflit et de l'État d'Israël en tant que puissance occupante ».

Le véritable suivi de cette Conférence doit être la mise en oeuvre du droit international humanitaire dont les règles et principes applicables sont rappelés dans la déclaration. Le respect inconditionnel du droit humanitaire est non seulement un impératif en soi, mais en outre une condition sine qua non pour sortir d'une logique du fait accompli et de la violence aveugle et donc, pour revenir à une logique de dialogue politique devant mener à la paix juste et durable dont le Proche-Orient a un urgent besoin.

Faisant siennes les recommandations figurant dans la déclaration du 5 décembre, la Suisse souligne la nécessité pour tous les États et institutions représentés ici d'assurer un suivi à la mise en oeuvre de cette déclaration. En outre, la Suisse, en tant que dépositaire des Conventions de Genève, salue et encourage les initiatives prises par des États parties,

aussi bien individuellement que collectivement, conformément à l'article 1 de la Convention et visant à faire respecter la Convention. De telles initiatives doivent avoir pour objectif de garantir l'application du droit international humanitaire et le respect de ses dispositions, dans l'intérêt de la population protégée.

Lors de la Conférence du 5 décembre, la présidence suisse a souligné deux points importants pour le débat de ce jour. D'une part, cette Conférence a eu lieu parce que des États parties, en nombre important, ont estimé nécessaire de délivrer un signal clair en faveur du respect des règles du droit international humanitaire. Ils l'ont fait, parce que la situation humanitaire dans le contexte israélo-palestinien a connu une forte dégradation, que visiblement ces règles universelles y sont fréquemment violées et que, de toute évidence, les mécanismes existants et destinés à protéger et à secourir les victimes ne parviennent pas à le faire dans les conditions prévues par le droit.

D'autre part, cette Conférence n'était pas une cour de justice siégeant pour condamner mais un ensemble important d'États parties voulant assumer leurs responsabilités et rappeler le droit applicable dans l'intérêt vital de toutes les victimes de ces nombreuses violations.

En plus d'un message politique et d'une assistance humanitaire sur le terrain, la question se pose de savoir si, pour mieux protéger les civils, il est aujourd'hui possible ou nécessaire de recourir à des mécanismes judiciaires ou d'observation. Une application effective des règles humanitaires peut être réalisée par l'un ou l'autre de ces moyens. La déclaration du 5 décembre dernier va dans ce sens.

La Suisse est attachée au principe de subsidiarité. En l'espèce, elle espère que ce seront d'abord les parties au conflit et, pour certaines obligations spécifiques, la puissance occupante, qui respecteront et feront respecter le droit international humanitaire, en tenant compte, notamment, de la déclaration du 5 décembre. Les États parties ont également une obligation propre en vertu de l'article premier des Conventions, de les faire respecter en toutes circonstances. À tout cela, et de manière subsidiaire, s'ajoute le rôle de la communauté internationale en général. Comme le rappelait le Haut Commissaire aux droits de l'homme lors de la Conférence en question, la Charte des Nations Unies met à disposition des États

des mécanismes juridiques et diplomatiques additionnels à ceux prévus par la quatrième Convention de Genève elle-même.

Aujourd'hui plus que jamais, la Suisse espère que, dans l'intérêt des victimes de violations du droit international humanitaire au Proche-Orient, quelles que soient leur origine ou leur religion, un consensus aussi large que possible se dégagera parmi les États ici représentés pour apporter aux graves problèmes actuels une réponse réellement humanitaire et clairement fondée en droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je voudrais apporter une correction d'ordre technique au document A/ES-10/L.7. On m'a informé que les auteurs avaient présenté deux projets de résolution. Les membres noteront, toutefois, que les deux projets de résolution ont été publiés en tant que parties A et B du document A/ES-10/L.7. Conformément à l'intention des auteurs des projets, la partie A devrait être publiée sous la cote A/ES-10/L.7 et la partie B, sous la cote A/ES-10/L.8.

Nous allons maintenant procéder à l'examen des deux projets de résolution A/ES-10/L.7, actuellement partie A, et A/ES-10/L.8, actuellement partie B.

Je donne la parole au représentant de la Turquie, au titre des explications de vote avant le vote. Puis-je lui rappeler que ces explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place?

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera pour les deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Nous nous associons également à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Toutefois, compte tenu de la position unique de la Turquie dans la région, nous estimons nécessaire d'expliquer les principaux soucis qui ont motivé notre vote.

La dégradation rapide de la situation au Moyen-Orient est une grave source de préoccupation. Nous sommes profondément préoccupés par l'escalade continue de la violence. Nous craignons sincèrement que cela ne mène à une perte de contrôle général de la situation, avec des répercussions imprévisibles.

La Turquie a vigoureusement condamné les odieux attentats terroristes récents contre des civils israéliens, que rien ne saurait justifier. Les auteurs de ces actes de terrorisme non seulement cherchent à porter atteinte à Israël et à l'Autorité palestinienne, mais aussi souhaitent saboter les perspectives de paix. Nous saluons les mesures prises par le Président Arafat contre les individus ou groupes extrémistes qui recourent à des méthodes terroristes. Nous espérons que ces mesures seront maintenues et mises en oeuvre efficacement et résolument.

Dans les 15 derniers mois en particulier, il est devenu évident que ce problème ne pouvait être résolu ni par l'emploi excessif de la force, ni par le siège ou le blocus économique. Il faut mettre définitivement fin à tous les actes de violence et de terreur pour ne pas les laisser atteindre un stade irréversible dans la crise en cours. La voie de la paix et de la sécurité passe obligatoirement par un dialogue véritable et des négociations politiques. Il convient en particulier de ne pas entraver les occasions de dialogue entre les deux parties. Seule la reprise des pourparlers de paix peut permettre à la communauté internationale de voir conclure un règlement durable et global assurant la coexistence d'Israël et de la Palestine au sein de frontières mutuellement reconnues.

Le rapport Mitchell, réaliste et bien équilibré, d'une part, et le plan Tenet, dont les paramètres sont bien délimités, d'autre part, constituent les piliers d'un véritable plan de route qui conduira la région vers la paix, laquelle doit être réalisée sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix ».

Il va sans dire que toute forme de déploiement qui prévoit une présence internationale exige l'accord des parties lorsque leurs territoires sont en cause. En ce qui concerne sa faisabilité, cette question a été notamment traitée, dans un esprit constructif, dans le rapport partout bien accueilli de la Commission d'établissement des faits constituée à Charm el-Cheikh, et a reçu l'accord des Israéliens comme des Palestiniens.

À ce stade particulièrement critique, nous demandons aux deux parties de s'abstenir de toute mesure radicale pour ne pas exacerber une situation déjà tendue. Il importe au plus haut point d'appuyer toute perspective d'espoir au Moyen-Orient. Malgré tous les derniers événements négatifs, nous sommes

encouragés par le fait que les contacts entre les Israéliens et les Palestiniens n'ont pas été totalement rompus. Nous nous félicitons de la réunion qui s'est tenue entre les représentants des forces de sécurité des deux parties.

Pour ce qui est des mesures antiterroristes prises par les deux parties, nous jugeons nécessaire qu'elles soient complémentaires, plutôt que contradictoires. À cet égard, nous attachons une grande importance d'un fonctionnement efficace du comité de sécurité israélo-palestinien.

Enfin, nous continuons d'encourager tout effort diplomatique tendant à trouver une solution à ce conflit. De tels efforts internationaux peuvent contribuer à instaurer la paix et la stabilité dans tout le Moyen-Orient. La Turquie, pour sa part, continuera de faire office de facilitateur et d'apporter sa propre contribution à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.7, actuellement partie A. J'informe l'Assemblée que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivant s'en sont portés coauteurs : Bahreïn et Oman.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique,

Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Tuvalu.

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Croatie, Estonie, Géorgie, Îles Salomon, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Tonga, Vanuatu.

Par 124 voix contre 6, avec 25 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.7 est adopté (résolution ES-10/8).

[La délégation du Tchad a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.8, actuellement partie B du document A/ES-10/L.7. Je voudrais indiquer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bahreïn et Oman.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge,

Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Géorgie, Guatemala, Îles Salomon, Nauru, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Par 133 voix contre 4, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.8 est adopté (résolution ES-10/9).

Le Président (parle en anglais) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Blazey (Australie) (*parle en anglais*) : Mon explication de vote à trait au projet de résolution A/ES-10/L.8.

L'Australie accorde une grande importance à la quatrième Convention de Genève et considère qu'elle s'applique aux territoires occupés. Mais l'Australie n'a pas participé à la Conférence des Hautes Parties contractantes, convoquée à Genève le 5 décembre, vu qu'à notre avis, la réunion ne pourrait ni contribuer au règlement du conflit ni améliorer la situation humanitaire. Nous nous sommes donc abstenus lors du vote sur cette résolution.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous venons de voter sur les deux projets de résolution qui reflètent la préoccupation de la grande majorité des États Membres sur la gravité de la situation sécuritaire en Palestine et appellent à la nécessité de prendre des mesures rapides pour y remédier.

Jamais, dans l'histoire de la crise palestinienne, la situation n'a été aussi explosive et la nécessité d'y répondre plus vitale. Avec les espoirs de paix qui s'évanouissent, le processus de paix lui-même bloqué et la violence devenue incontrôlable, l'absence de pressions internationales sur les deux parties pour qu'elles ne s'écartent pas des accords précédents ne peut qu'aggraver le chaos en Palestine.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour estimer qu'en ces moments extrêmement difficiles, une paix et une sécurité durables ne peuvent se réaliser que par un accord négocié. Il n'y a pas de meilleur moyen de régler les différends, que ce soit en Palestine ou ailleurs, que la négociation et le dialogue. Un dialogue réel, basé sur la justice et l'équité, et pleinement soutenu par une communauté internationale impartiale, constitue la seule façon de sortir de l'impasse où nous nous trouvons au Moyen-Orient.

L'an dernier, des mesures audacieuses ont été prises dans le sens de la paix au Moyen-Orient mais nous avons également vu certaines actions provocatrices saper les progrès sur la voie de la paix. Ces progrès sont bloqués par l'intransigeance et l'absence de souplesse. Des mesures urgentes des garants du processus de paix sont nécessaires pour persuader les deux parties de commencer la mise en oeuvre globale des recommandations du rapport Mitchell dans les meilleurs délais.

La communauté internationale ne doit pas laisser l'alarmante situation actuelle se perpétuer, ce qui pourrait détruire pour toujours les perspectives de paix au Moyen-Orient. L'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre d'être un spectateur silencieux alors que la paix dans l'une des régions les plus instables du monde est aussi gravement menacée.

En votant pour les résolutions qui viennent d'être adoptées, nous restons convaincus qu'aucune paix durable au Moyen-Orient ne sera possible sans un règlement pacifique de la question de Palestine, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La concrétisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination, et le retrait des forces d'occupation des territoires occupés ainsi que le démantèlement des colonies de peuplement illégales

sont indispensables à des progrès réels dans le processus de paix.

La signification d'Al Qods Al Charif pour la communauté internationale en général et le monde musulman en particulier n'a pas besoin d'être précisée davantage. Al Qods Al Charif reste un élément central de tout règlement global au Moyen-Orient.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution soumis à l'examen de cette session extraordinaire d'urgence, dans la mesure où les derniers événements au Moyen-Orient, connus de tous, impliquent des responsabilités qui doivent être partagées par les parties directement concernées.

Nous aurions appuyé ces projets de résolution si les textes étaient équilibrés et précisaient les responsabilités de chacun, et s'ils appelaient à mettre fin aux actes de violence et de terreur qui touchent la population civile des deux parties. Nous pensons que les projets de résolution soumis au vote auraient dû comporter des éléments qui servent fondamentalement à encourager et à renforcer la volonté des parties de poursuivre le processus de paix.

Pour terminer, nous réitérons notre appel aux deux parties à redoubler d'efforts en vue de reprendre les négociations dès que possible, par le dialogue, en vue de la réussite du processus de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur expliquant son vote après le vote.

Je donne à présent la parole à l'Observateur de Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous renouveler mes remerciements et exprimer notre gratitude, au nom du peuple palestinien, à tous les pays amis qui ont appuyé les deux projets de résolution, en particulier les coauteurs et notamment l'Afrique du Sud et l'Égypte.

Le Président (*parle en anglais*) : La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est levée, conformément aux termes du paragraphe 3 du document A/ES-10/L.8, adopté à la présente session.

La séance est levée à 18 h 15.